

Rapport d'orientations budgétaires 2025

Conseil métropolitain
des 12 et 13 décembre 2024

Rapport d'orientations budgétaires 2025

Conseil métropolitain des 12 et 13 décembre 2024

Sommaire

Partie 1 : Le contexte du budget 2025	3
<i>A/ Le contexte économique et financier national et international</i>	3
<i>B/ La conjoncture de l'emploi local</i>	9
<i>C/ Le projet de Loi de finances 2025</i>	10
Partie 2 : Les orientations de politiques publiques métropolitaines	15
<i>A/ Le projet métropolitain au service du territoire</i>	15
<i>B/ La programmation pluriannuelle d'investissement du mandat</i>	17
Partie 3 : La stratégie financière du mandat	19
<i>La nouvelle contrainte financière pèsera sur les équilibres budgétaires en dégradant les niveaux d'épargne</i>	19
Partie 4 : Les trajectoires budgétaires tous budgets	20
<i>A/ La rétrospective financière</i>	20
<i>B/ Les perspectives de recettes de fonctionnement pour 2025</i>	23
<i>C/ La maîtrise des dépenses de fonctionnement poursuivie</i>	26
<i>D/ Le financement des investissements de 2025</i>	32
<i>E/ Un endettement programmé</i>	35
Partie 5 : Le budget principal en détail	39
Partie 6 : Les budgets annexes	40

Partie 1 : Le contexte du budget 2025

A/ Le contexte économique et financier national et international

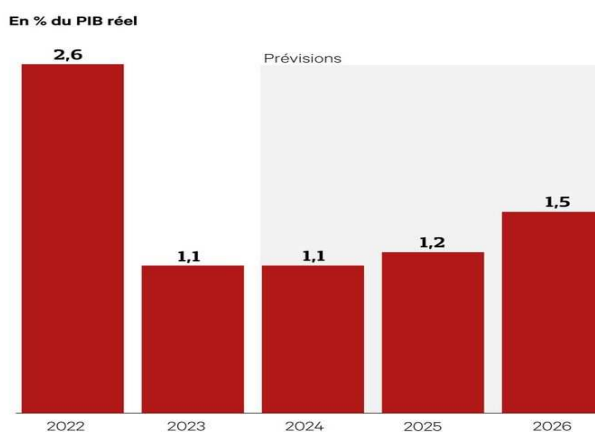
Une situation économique en France inquiétante

Une croissance atone qui se confirme

La Banque de France voit l'économie française résister et prévoit une croissance à 1,1% en 2024. Elle table sur un taux de chômage à 7,5% en fin d'année 2024. La fin de l'année serait médiocre avec une croissance nulle au quatrième trimestre, après avoir bondi de 0,4% entre juillet et septembre grâce aux retombées des Jeux Olympiques de Paris 2024.

Sa prévision de croissance pour 2025, à 1,2%, est un peu supérieure à celle avancée par Bercy (+1,1%). 2025 démarrerait avec un acquis de croissance faible, proche de 0,2%, mais l'activité économique accélérerait à un rythme trimestriel de 0,3% à 0,4% l'an prochain, contre 0,2% en moyenne cette année. En 2025, la consommation privée redeviendrait le moteur de la croissance, avec un rythme de progression de 1,3%. En 2026, le PIB progresserait de 1,5%.

La croissance de la France



SOURCE : BANQUE DE FRANCE



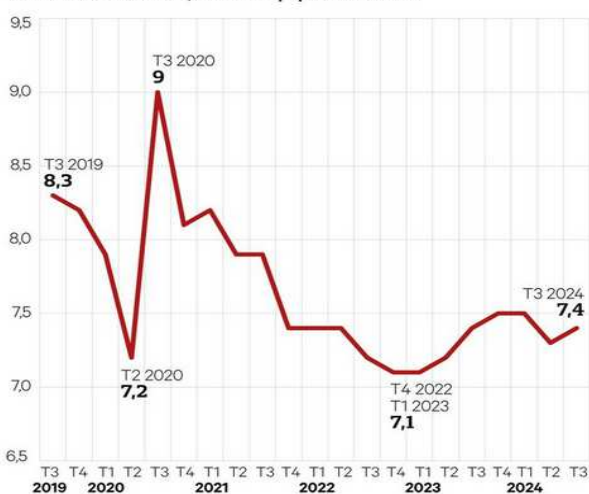
Un taux de chômage qui risque de se dégrader l'an prochain

La quasi-stabilité du taux de chômage au troisième trimestre 2024 est le signe d'un marché du travail qui freine. Le taux de chômage en France s'élève, au troisième trimestre, à 7,4%, selon l'Insee. L'Insee prévoit que **le taux de chômage augmentera encore au quatrième trimestre, à 7,5% de la population active** (sa prévision à fin juin 2025 sera publiée mi-décembre). Cette année, les créations d'emplois sont encore dynamiques (113 000 au lieu de 89 000). Le taux de chômage en France serait ainsi à 7,5% à la fin de l'année et passerait à 7,6% fin 2025 (voire près de 8% selon l'OFCE).

La quasi-stagnation du taux de chômage ne traduit pas encore de retournement du marché du travail, comme l'annonce de plusieurs plans sociaux de grands groupes pourraient le laisser entendre. Les annonces de plans sociaux se multiplient, mais d'autres secteurs continuent de recruter.

Le taux de chômage rebondit légèrement au troisième trimestre

Variation trimestrielle*, en % de la population active



SOURCE : INSEE

*France hors Mayotte

Mais l'activité tourne au ralenti, sans pour autant caler. **La situation est variable selon les secteurs, mais elle fait craindre une envolée des restructurations.** Plusieurs grands groupes ont commencé à tailler dans leurs effectifs - Michelin, Airbus pour sa branche défense... -, sans oublier les dizaines de PME ou de TPE. Au total, on dénombrerait 180 plans de suppressions d'emplois à fin septembre, avec à la clé 47.000 emplois menacés ou supprimés.

Cependant avec les nombreux plans sociaux massifs annoncés récemment et annonces de fermetures de sites industriels, le taux de chômage risque fort de se dégrader l'an prochain. Des craintes sont anticipées quant à l'évolution du chômage avec des fermetures d'usines ou de sites annoncées et des industries de l'automobile et de la chimie fragilisées.

2025 pourrait annoncer le retour du chômage de masse en France. Les derniers chiffres de l'Insee confirment **un retournement de conjoncture inédit depuis le Covid.** Au troisième trimestre, la France a détruit 25.000 postes. Le chômage pourrait alors remonter à 8% l'an prochain. L'avalanche de plans sociaux réels et potentiels fait craindre que l'on assiste au retour du chômage, malgré le discours gouvernemental rassurant et optimiste sur la réindustrialisation du pays.

Michelin et Auchan ont annoncé des plans sociaux massifs. La fermeture de deux usines - à Cholet et à Vannes - dans lesquelles travaillent 1254 personnes pour le premier. Et la suppression prochaine de 2389 postes pour le second. De plus, la fermeture de près de 200 sites industriels aurait été effectuée entre septembre 2023 et septembre 2024 - Valeo envisage de fermer trois usines (Saint-Quentin-Fallavier, La Suze et La Verrière), avec la destruction de 1500 postes à la clé. Forvia (l'équipementier automobile Faurecia) prévoit 10 000 licenciements en Europe, la France sera touchée... Renault, notamment le site de Flins, ne produit plus d'automobiles et la fermeture est envisagée.

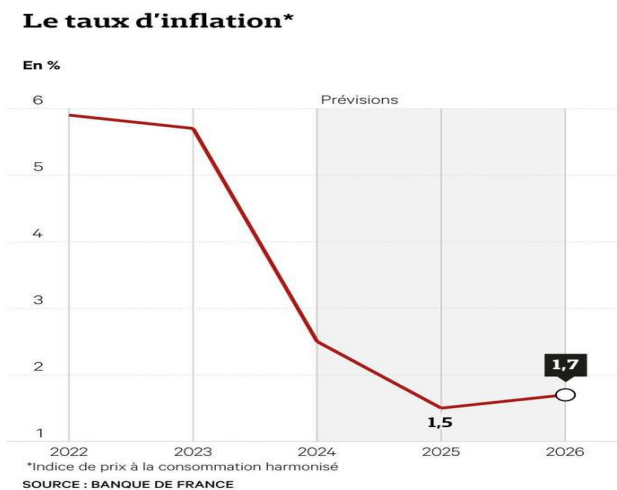
Concernant le bâtiment, qui subit un septième trimestre de baisse consécutif, l'effondrement des constructions neuves fait craindre à la Fédération française du bâtiment la perte de 90 000 emplois en 2024 et jusqu'à 150 000 en 2025.

L'industrie et les services ne sont pas les seuls concernés par cette multiplication des plans sociaux. Dans la finance, une grande banque a annoncé en février la suppression de 900 emplois, tandis que le champion européen des paiements Worldline, s'apprêtait à offrir une rupture conventionnelle collective à 330 de ses salariés en France.

D'autres conséquences, en termes d'emploi, risquent aussi de voir le jour, avec la «purge» de plus de dix milliards d'euros infligée aux collectivités territoriales avec à la clé moins de commandes publiques et de subventions. Même le gouvernement se voit forcé de dégraisser : le projet de budget 2025 supprime 500 postes à temps plein chez France Travail.

Des prévisions d'inflation à 1,5 % en 2025

L'inflation, mesurée par l'indice IPCH, tomberait à 1,5 % l'an prochain en raison notamment de la baisse des prix de l'électricité.



LesEchos

Les Échos -17/09/2024

Le ralentissement de l'inflation n'a pas incité les ménages à consommer et à puiser dans leur épargne, mais la Banque de France table sur un repli modéré du taux d'épargne des ménages, même si le comportement d'épargnant des Français reste un facteur d'incertitude important.

Selon la Banque de France, le salaire moyen par tête augmenterait de 3,1% en 2025, après 2,7% en 2024. L'investissement des entreprises, en baisse en 2024, repartirait légèrement à la hausse l'an prochain. A partir de 2026, la détente des taux d'intérêt produirait ses effets sur l'investissement.

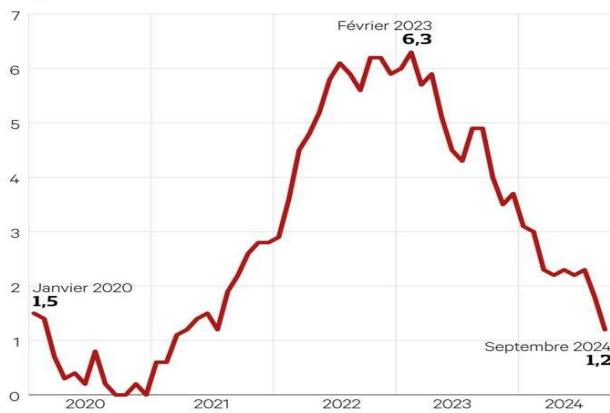
Ces prévisions restent fragiles : en plus des risques géopolitiques, l'incertitude politique actuelle fait peser un aléa sur le comportement des ménages et des entreprises.

Une nette décélération de l'inflation au second semestre 2024

L'inflation en France est tombée à 1,2 % (IPC) en septembre et octobre sur un an, rapporte l'Insee. Le ralentissement de l'inflation s'explique par la décélération de la hausse des prix des services (2,5% sur un an) et la diminution des prix de l'énergie (-3,3%) et des produits manufacturés (-0,3%). L'indice des prix à la consommation se maintient pour le troisième mois consécutif sous l'objectif d'inflation de la Banque centrale européenne, fixé à 2%. Fin septembre, l'Insee prévoyait que l'indice des prix à la consommation atteigne 1,6% sur un an en décembre 2024.

Le taux d'inflation au niveau le plus bas depuis avril 2021

En glissement annuel en %



SOURCE : INSEE



Les Échos -27/09/2024

Baisse marquée des prix de l'énergie

La décrue est plus forte et plus rapide que ce qui était attendu. La désinflation devrait se renforcer en début d'année prochaine, avec une baisse de 10 % du prix de l'électricité en février 2025 (contre une hausse de 10 % en février 2024). En février 2025, l'inflation globale en France pourrait ainsi passer à 1%, selon l'Insee.

L'inflation en France, mesurée par l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), est tombé depuis septembre à 1,5%. Soit le chiffre inscrit par la Banque de France dans ses projections pour l'an prochain, et bien en dessous des 2% ciblés par la Banque centrale européenne.

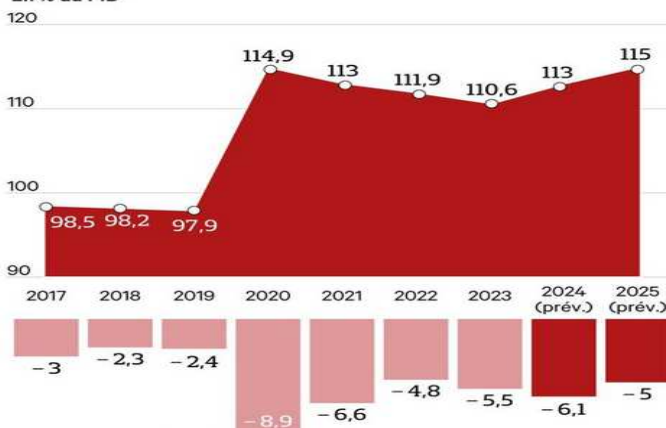
Un dérapage du déficit public

Le déficit public se creuse encore, estimé à plus de 6 % du PIB en fin d'année 2024 : une situation dégradée qui a conduit l'Europe à déclencher une procédure pour déficit excessif en juillet dernier.

Le Gouvernement a pour objectif de ramener ce solde à -5 % en 2025 et d'atteindre -3 % d'ici 5 ans. Au stade de la présentation initiale du PLF 2025, le Premier ministre prévoit un tiers de l'effort en hausses ciblées d'impôts (de l'ordre de 20 Mds €) et deux tiers d'économies budgétaires (de l'ordre de 40 Mds €).

Finances publiques : les prévisions de dette...

En % du PIB



... et de déficit

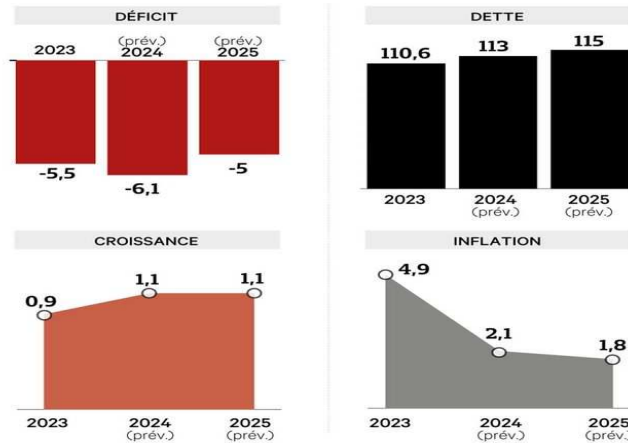
SOURCES : INSEE, GOUVERNEMENT

Une dette publique non maîtrisée, à un niveau historique

La dette publique française a dépassé 112% du PIB à la fin du 1^{er} semestre, contre 110,5% fin mars, d'après l'Insee. La dette a augmenté de 68,9 milliards d'euros entre avril et juin, **pour atteindre 3 228,4 milliards d'euros, un niveau historique**. La France dépense désormais plus que l'Espagne pour rembourser sa dette. La mauvaise santé des finances publiques françaises est devenue une préoccupation majeure.

Les prévisions économiques du gouvernement

En %



SOURCES : INSEE, BERCY

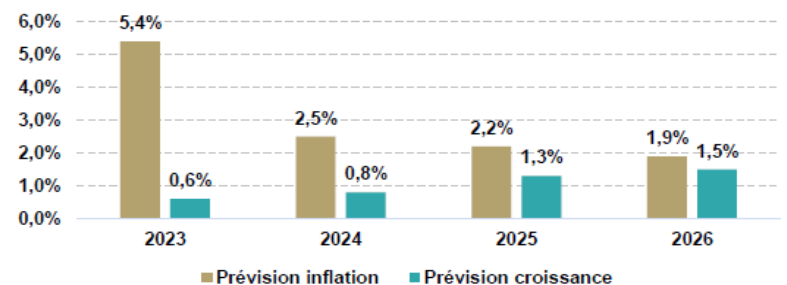
LesEchos

La conjoncture en Europe

La Banque Centrale Européenne (BCE) table sur un **taux d'inflation en zone euro de 2,5% en 2024, 2,2% en 2025 et 1,9% en 2026**.

Concernant la **croissance en zone euro**, poussée jusqu'à présent essentiellement par l'évolution des salaires, elle est estimée à **0,8% en 2024, puis 1,3% en 2025 et 1,5% en 2026**. Ces chiffres ont été revu à la baisse en raison de la faiblesse de la demande intérieure.

Anticipations de croissance et inflations de la BCE pour la zone euro



Source : BCE

L'Europe économique est fragilisée avec l'Allemagne, partenaire majeur de la France, qui voit sa situation économique se détériorer avec une stagnation voire une récession attendue en 2024 liée à la faiblesse des investissements des entreprises et à la chute de la production industrielle.

L'Allemagne enregistre au 3^e trimestre 2024 une petite hausse de son PIB après la baisse du 2^e trimestre. Mais sur un an, l'évolution est légèrement négative (-0,2%). L'indice IFO d'octobre n'indique pas une nette amélioration conjoncturelle, tout au plus une stabilisation.

Les décisions de politique monétaire de la BCE

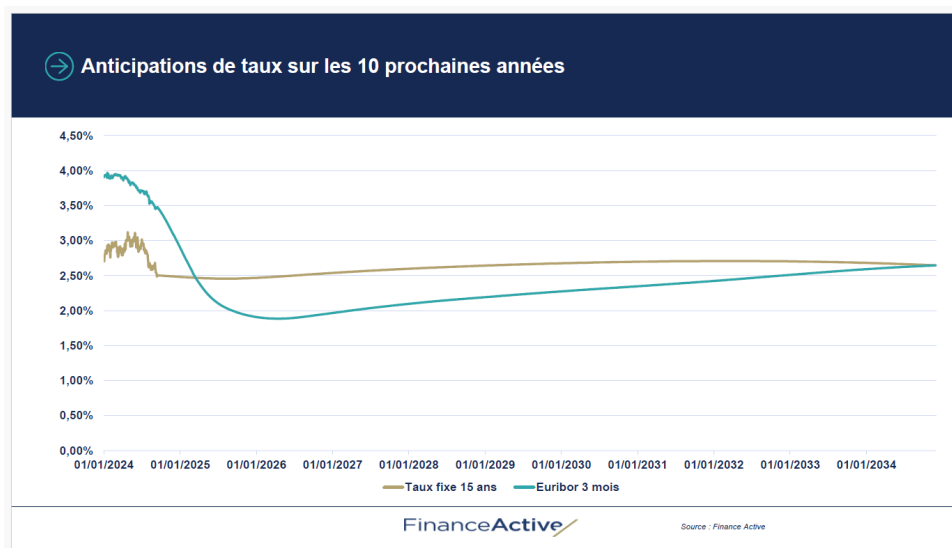
Après une première baisse de ses taux directeurs en juin 2024, la Banque Centrale Européenne (BCE) s'est prononcée, en septembre et octobre, pour **2 autres baisses de ses taux directeurs**, confirmant qu'il « est aujourd'hui opportun de faire un nouveau pas dans la réduction du caractère restrictif de la politique monétaire ».



En septembre, une autre modification de la politique monétaire est entrée en vigueur. L'écart entre le taux des opérations principales de refinancement et le taux de la facilité de dépôt a été ramené à 15 points de base, tandis que l'écart entre le taux de la facilité de prêt marginal et le taux des opérations principales de refinancement est resté à 25 points de base.

Ainsi, les taux directeurs sont désormais de **3,25% pour le taux de facilité de dépôt, 3,40% pour le taux de refinancement** et 3,65% pour la facilité de prêt marginal.

Ces décisions de la BCE s'appuient sur des données d'inflation conformes aux anticipations et des projections confirmant les perspectives d'inflation. Elle est déterminée à assurer un retour du niveau d'inflation vers l'objectif de 2% et continuera de s'appuyer sur les données économiques et financières pour déterminer à chaque réunion ses décisions et ne s'engage pas sur une trajectoire particulière de taux.



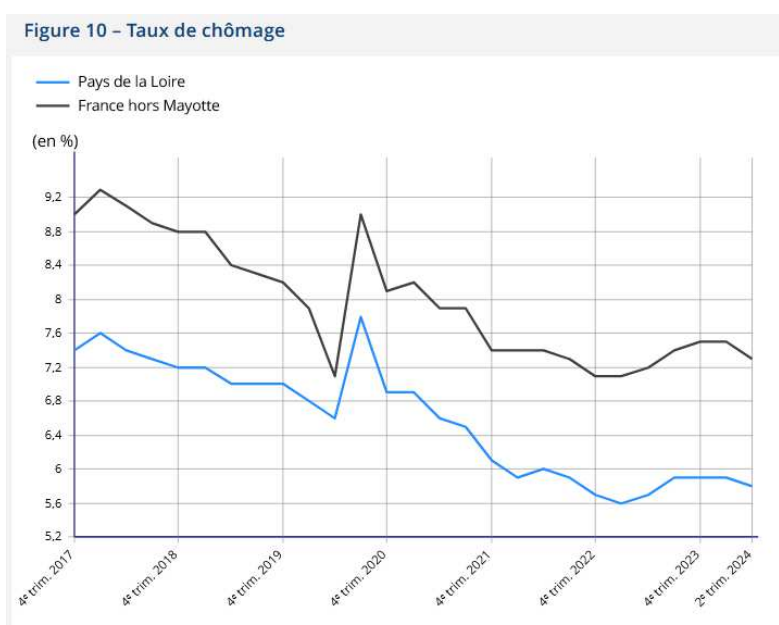
B/ La conjoncture de l'emploi local

L'emploi salarié ne progresse plus dans les Pays de la Loire

Fin septembre, l'Insee a dressé un état des lieux assez pessimiste de l'économie régionale. Si le taux de chômage s'établit à 5,8% en Pays de la Loire au 2^e trimestre 2024 (7,3% au niveau national), l'emploi marque un ralentissement. Les chiffres objectivent une dynamique économique en perte de vitesse.

L'Insee met en évidence, dans son tableau de bord de la conjoncture de fin septembre, que l'emploi ralentit. "L'emploi salarié se stabilise et ne progresse plus pour la première fois depuis quinze trimestres". Elle recense 1 580 900 emplois salariés en Pays de la Loire, avec une hausse "discrète" enregistrée dans le tertiaire marchand (hors services publics) et l'industrie. En revanche, l'emploi salarié recule dans l'intérim et la construction. La construction subit une baisse continue depuis 2022.

Le taux de chômage en Pays de la Loire reste le plus bas des régions de France avec 5,8% (contre 7,3% au niveau national).



Le taux de chômage régional s'établit à 5,8% au 2^e trimestre 2024 et reste le taux le plus faible des régions françaises. La Mayenne connaît le taux le plus faible de la région (5%) devant la Vendée (5,3%) et la Loire-Atlantique (5,5%).

En Loire-Atlantique, un état quasi stationnaire du chômage

Le chômage en Loire-Atlantique reste stable depuis le début de l'année. Sur un an, le nombre de demandeurs d'emploi (catégories A,B,C) évolue peu : au 3^e trimestre 2024, il a augmenté de 0,2% (+ 200 personnes) et sur un an, la hausse est de 0,3% (+ 280 personnes). La Loire-Atlantique comptait 105 530 demandeurs d'emploi au 3^e trimestre 2024 toutes catégories confondues, ayant travaillé un peu ou pas. La tendance est similaire pour les chômeurs n'ayant eu aucune activité (+0,1% sur le 3^e trimestre et sur un an) avec 49 190 personnes inscrites en catégorie A (+ 30 personnes sur un an et +70 personnes sur ce trimestre).

C/ Le projet de Loi de finances 2025 : la mise sous tension des finances publiques locales

Le PLF 2025 revêt un caractère très incertain compte tenu du contexte de l'Assemblée nationale et de la fragilité du Gouvernement. Aussi, il est difficile d'entrevoir ce qui sera retenu in fine.

Le projet de loi de finances pour 2025 est apparu comme « historique » au regard des **5 milliards d'efforts demandés aux collectivités** pour aider l'État à réduire son déficit à 5% du PIB en 2025, notamment avec l'instauration d'un « fonds de réserve », peu d'évolution des dotations, et d'autres mesures nouvelles.

Si ces mesures sont finalement adoptées, ce sera la traduction des erreurs de gestion de l'État aux conséquences majeures pour les collectivités : la suppression de la taxe d'habitation et de 50 % de la CVAE ont été des décisions qui ont largement contribué à dégrader les finances de l'État, celui-ci n'étant pas en capacité de financer ces allègements fiscaux.

Cela entraîne un manque de visibilité sans précédent pour les finances publiques locales, rendant complexe les prévisions budgétaires, d'autant plus difficile pour le bloc communal et intercommunal quand 2025 constitue la dernière année pleine du mandat avec la réalisation de nombreux investissements et le développement des politiques publiques.

Au moment où est rédigé ce rapport, **la contribution des collectivités locales au redressement des comptes publics s'effectuerait via :**

- un prélèvement au profit d'un fonds de réserve
- le gel des fractions de TVA
- la réduction du FCTVA (de 16,404 % à 14,85 % et recentré sur l'investissement seul)
- l'augmentation des cotisations à la CNRACL (de 4 points de taux en 2025)
- la baisse des concours financiers de l'État

Avec l'ensemble des mesures présentées, le total de l'effort demandé aux collectivités locales serait supérieur aux 5 Mds € annoncés, qui ne comprennent pas le chiffrage de la hausse des taux de cotisation CNRACL, ni la baisse de certains concours.

Estimation de l'impact des mesures de contribution au redressement des comptes publics

M€	Prélèvement 2%	Gel TVA valeur 2025	Baisse FCTVA valeur 2023	Hausse 4 points CNRACL estimation valeur 2023	Sous total 4 mesures principales	Evolution concours financiers hors fonds vert	Sous total 4 mesures principales
Communes	-630	-40	-460	-759	-1 889		
EPCI	-463	-370	-193	-228	-1 253		
Bloc communal	-1 093	-409	-653	-987	-3 142	64	-3 078
Départements	-1 074	-592	-163	-231	-2 059	-39	-2 098
Régions&CTU	-529	-474	-64	-81	-1 149	-189	-1 337
Syndicats			-43	-51	-94		-94
Autres (EPL...)			-23	-189	-212		-212
Ensemble	-2 696	-1 475	-947	-1 539	-6 656	-163	-6 819

Source : FCL – Gérer la Cité

- Le prélèvement au profit d'un fonds de réserve : art 64 PLF 2025

L'article 64 du PLF prévoit la mise en place d'un prélèvement sur recettes affecté à un « fonds de réserve », plafonné à 2% des recettes réelles de fonctionnement des collectivités locales à compter de 2025. Il s'agit là d'une confiscation d'une partie des recettes des collectivités, qui revient à prélever directement les recettes fixées localement, notamment pour celles qui ont fait le choix de relever leur taux de fiscalité en cours de mandat.

Le fonctionnement du prélèvement : avec un seuil d'activation en cas d'un déficit public national

L'activation de ce prélèvement est conditionnée à un risque de dépassement d'un solde de référence du déficit public des collectivités locales et des établissements de coopération intercommunale.

Il est prévu de distinguer au sein des APUL (Administrations Publiques Locales) le déficit relatif aux collectivités territoriales et à leurs groupements d'une part, et aux ODAL (organismes divers d'Administration Locale), notamment les CCAS, les SDIS... d'autre part. La loi de finances ne présentant qu'un solde global au niveau des APUL, ce seuil serait arrêté par le ministre chargé du budget.

Le montant du prélèvement d'une année N (2025) est égal à la différence entre :

- le déficit prévisionnel prévu en loi de finances au titre de N-1 (2024) calculé pour les collectivités locales à partir du déficit des APUL inscrit en loi de finances et retraité des ODAL. Il s'agirait de 0,2 pb du PIB soit 1,8 Md€ au titre de 2024.

- le solde effectif N-1 déterminé à partir des comptes nationaux annuels provisoires qui paraissent fin mai. Si les prévisions de Bercy se révélaient exactes, le déficit des collectivités locales atteindrait 0,7 pb de PIB soit 16 Md€.

Ainsi, ce mécanisme s'activerait fin mai 2025 en comparant le déficit des collectivités locales 2024 (hypothèse de 16 Md€) par rapport au déficit initialement prévu (1,8 Md€), soit un différentiel de 14,2 Md€.

Les collectivités concernées : les communes, les EPCI à fiscalité propre, les départements, les régions, sous réserve que leurs dépenses réelles de fonctionnement du budget principal en 2023 soient supérieures à 40 M€. La notion de dépense réelle de fonctionnement n'est pas précisée, mais se réfère, comme aux contrats de Cahors, au sens des comptes administratifs /CFU déduction faite : des atténuations de produits (014) et de charges (013), des dotations aux provisions (68), et des dépenses au titre du Fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) pour les communes membres de la métropole du Grand Paris.

Le montant du prélèvement : est plafonné à 2% des recettes réelles de fonctionnement du budget principal sur la base du dernier compte clos connu.

Les recettes sont appréciées nettes des atténuations de produits, recettes exceptionnelles et produits des mises à disposition de personnel facturées dans le cadre d'une mutualisation de service. Pour les communes du grand Paris les recettes sont diminuées versées à leur EPT.

Cette définition est la même que celle utilisée pour le plafonnement de l'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes.

Les modalités de répartition entre les collectivités territoriales : avec l'exonération des collectivités les plus fragiles, qui seraient exclues du prélèvement, notamment : les 250 premières communes classées DSU, les 2500 premières communes éligibles à la DSR cible, les 300 premiers EPCI classés en fonction de la somme du rapport à la moyenne du potentiel fiscal et du rapport à la moyenne du revenu par habitant (*critère de répartition de la dotation de péréquation de la dotation d'intercommunalité*), les EPT dont l'EPCI n'était pas contributeur au FPIC l'année précédente, les 20 premiers départements classés en fonction de l'indice de fragilité sociale utilisé dans le cadre de la répartition de la fraction fixe de 250 M€ de TVA (1^{ère} fraction du « fonds de sauvegarde »), les régions non-contributrices l'année précédente au fonds de solidarité régionale (*péréquation TVA*) : l'outre-mer et la Corse.

La répartition du prélèvement entre les autres collectivités : ce prélèvement est réparti entre les collectivités au prorata des recettes de fonctionnement perçues en N-1 par le biais du compte de concours financiers comprenant les avances sur impositions (fiscalité directe, TICPE, TVA...). Il y aurait ainsi une déconnexion entre les recettes utilisées pour calculer la part de la collectivité dans le prélèvement global (avances de fiscalité) et le plafonnement individuel de la contribution à 2% (notion plus large). Cette différence ne devrait pas impacter la première année de prélèvement dans la mesure où le montant qui serait demandé amènerait toutes les collectivités au plafond de 2%.

Le prélèvement est opéré sur les douzièmes de fiscalité

Un fonds de réserve qui abondera la péréquation : Les sommes prélevées n'iraient pas alimenter le budget de l'État mais abonderont à compter de l'année suivante (2026) à hauteur d'un tiers par an les fonds de

péréquation nationaux : le FPIC (bloc communal), le Fonds de péréquation des DMTO (départements), le fonds de solidarité (régions).

Le Comité des Finances Locales pourra moduler cet abondement dans la limite de 10%. Le texte ne précise pas les modalités de répartition du montant prélevé entre ces différents fonds. On peut imaginer que les prélèvements d'une catégorie alimente le mécanisme de péréquation de cette même catégorie, mais cela n'est pas écrit. Ce mécanisme ne comporte aucun caractère incitatif : une collectivité qui respecterait à titre individuel la trajectoire nationale de déficit sera prélevée si l'objectif de déficit n'est pas atteint au niveau national et elle ne bénéficiera jamais d'un reversement si elle n'est pas éligible aux fonds de péréquation. L'inverse est également vrai : le système permettrait de bonifier les fonds de péréquation horizontaux mais sans qu'il n'y ait de lien pour les collectivités bénéficiaires avec le respect individuel d'une trajectoire.

Par ailleurs, **on peut s'attendre à ce que la trajectoire nationale, fixée unilatéralement, soit de plus en plus difficile à atteindre.** La loi de programmation des finances publiques 2023-2027 prévoyait un excédent des APUL à compter de 2026 alimenté par désendettement des collectivités locales.

→ **Une première estimation de cette ponction de recettes sur le budget de Nantes Métropole s'élèverait à 12 M€ en 2025.**

- Les autres mesures prévues au PLF 2025

Concours financiers de l'État

Le PLF 2025 prévoit une **stabilité des concours financiers de l'État aux collectivités avec une enveloppe globale de 53,4 milliards d'euros, dont la "maîtrise" serait assurée par la "mobilisation" d'un ensemble de dotations "variables d'ajustement"**. A 53,4 milliards d'euros, les concours de l'État aux collectivités territoriales seraient en baisse par rapport à la loi de finances pour 2024 (53,77 milliards). Les prélèvements sur recettes (PSR) de l'État pour 2025 sont évalués à 44,18 Mds € à périmètre courant, soit près d'un milliard de moins qu'en 2024. La baisse s'explique par la stabilisation en valeur de la DGF, la baisse prévisionnelle du FCTVA de 258 M€, de 46 M€ d'autres évolutions tendanciennes à la baisse et par la minoration des variables d'ajustement de 487 M€. L'article 32 entérine l'extinction des fonds de soutien aux collectivités face à la croissance des prix de l'énergie et de la hausse du point d'indice de 2022 et 2023, décaissés en 2023 et 2024.

Dans cette enveloppe, **la DGF verrait son montant de 2024 (27,24 milliards d'euros) reconduit en 2025** (stabilité en valeur). L'ensemble des transferts de l'État (104 milliards d'euros), qui inclut la fiscalité transférée, le financement de la formation professionnelle et divers transferts de l'État, est en légère hausse (+884 M€, +0,9 %).

Dotations de péréquation

La répartition de la DGF pour les communes, les intercommunalités, les départements prévoit des ajustements sur les dispositifs de péréquation horizontale. Les dotations de péréquation progresseraient de 290 M€, avec 150 M€ (+6,7%) sur la dotation de solidarité rurale (DSR) et **140 M€ (+5%) pour la dotation de solidarité urbaine (DSU)**. Ces progressions sont financées par redéploiement de la dotation forfaitaire des communes et de la dotation de compensation des intercommunalités à fiscalité propre. **La dotation d'intercommunalité augmenterait de 90 M€** (comme en 2024), cette hausse devant être financée par un "écrêtement" de la dotation de compensation.

L'accroissement de la péréquation, non financé par une hausse de DGF, l'est par un prélèvement de la part forfaitaire, ce qui aura pour effet la réduction de la DGF d'un certain nombre de communes.

Pour les départements, la péréquation verticale est augmentée de 10 millions d'euros, par redéploiement depuis la dotation forfaitaire des départements.

Variables d'ajustement

Les variables d'ajustement seraient amputées : leur baisse doit s'établir à **487 millions d'euros** en 2025, un niveau dépassé qu'une seule fois (en 2017). Ces concours de l'État (3,6 milliards d'euros en 2024), qui ont pour objet de compenser des allègements de taxe professionnelle - supprimée en 2010 -, doivent permettre,

par leur réduction, de "maîtriser" les évolutions à la hausse de certains concours de l'État au bénéfice des collectivités. Leur diminution atteindrait 487 millions d'euros : dix fois la baisse opérée en 2024 (47 millions d'euros). Le gouvernement a choisi de suivre l'une des recommandations du rapport de la Cour des comptes sur les finances publiques locales paru en juillet dernier. En 2025, seraient réduites "les parts communale, intercommunale, régionale et départementale de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), ainsi que le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP)". En outre, "dans un souci d'équité, comme les années précédentes, les variables d'ajustement seraient minorées au prorata des recettes réelles de fonctionnement de leurs bénéficiaires".

Le prélèvement sur les recettes de l'État compensant aux autorités organisatrices de la mobilité la perte de recettes résultant de la réduction du champ des employeurs (11 salariés) assujettis au versement transport (VT) reste stable.

Baisse du Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)

Aujourd'hui fixé à 16,404%, **le taux du FCTVA passerait à 14,85% à partir du 1^{er} janvier 2025**. Le dispositif destiné à compenser la TVA acquittée par les collectivités principalement sur leurs dépenses d'investissement serait aussi "recentré" : **les dépenses de fonctionnement (entretien des bâtiments publics, de la voirie...) qui avaient été intégrées il y a quelques années à l'assiette du FCTVA, en seraient dorénavant exclues**. Il s'agit de "revenir au principe du fonds : un soutien aux seules dépenses d'investissement", selon le gouvernement. La réforme doit permettre à l'État de faire une économie de 800 M€ en 2025. Mais compte tenu de la progression des investissements locaux ces deux dernières années, le FCTVA serait en baisse de 285 M€ en 2025 (6,84 milliards d'euros, contre 7,1 milliards dans la loi de finances pour 2024).

Stabilisation en valeur des fractions de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) affectées aux collectivités locales au titre de 2025

En 2024, les élus locaux avaient voulu récupérer l'intégralité de la dynamique de la TVA. En 2025, il est prévu de ne pas la reverser du tout. Le texte prévoit que le produit affecté à chaque collectivité soit égal au montant qui leur a été versé en 2024 au titre de « la participation temporaire des collectivités locales à l'effort d'assainissement des comptes publics ». Le fonds de sauvegarde des départements n'est pas affecté par la mesure.

Il s'agirait là d'**une véritable remise en cause des principes de compensation des suppressions des taxes locales**. L'État fera payer aux collectivités les « cadeaux fiscaux » faits aux entreprises sur la CVAE notamment. L'an dernier, l'État a reversé 55 Mds € aux collectivités, dont 5 Mds € aux régions (+288 M€ par rapport à 2023).

Mesures de soutien à l'investissement local

Le "fonds vert" est affiché en recul, passant de 2,5 à 1 milliard d'euros. Les autres dotations de soutien à l'investissement local (DSIL, DETR, DPV et DSID) sont maintenues à 2 milliards d'euros en autorisations d'engagement et 1,8 milliard d'euros en crédits de paiement, selon le gouvernement.

La mission « relations avec les collectivités territoriales » est dotée de 4,01 milliards d'euros d'AE et 4,06 milliards d'euros de CP, fléchée intégralement sur le programme comprenant les dotations d'investissement (équipement des territoires (DETR), soutien à l'investissement local (DSIL), soutien à l'investissement des départements (DSID), politiques de la ville (DPV)).

Les crédits de la mission « Cohésion des territoires » s'élèvent à 23,49 Mds € en AE et 23,78 Mds € en CP ; ceux de la mission « Écologie, développement et mobilité durables » à 21,81 Mds € en AE et 20,50 Mds € en CP, dont fait partie le « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires » connu comme « Fond vert », et dont les AE s'élèvent à 1 Md€, en nette diminution par rapport à 2024.

Dotations diverses

La dotation "aménités rurales" (anciennement "biodiversité") et la dotation "titres sécurisés" demeurent à leur niveau de 2024 (100 millions d'euros chacune).

A court terme, ces mesures vont accroître l'endettement des collectivités locales en diminuant leurs recettes de fonctionnement, et donc leur niveau d'épargne brute.

→ **L' impact des mesures annoncées est estimé à ce stade à 30 M€ pour la Métropole** au regard des prévisions initiales avant PLF :

- 12 M€ au titre du fonds de réserve,
- 750 K€ sur la suppression du FCTVA en fonctionnement,
- 2,8 M€ sur la TVA en compensation de la suppression de la CVAE,
- 6,8 M€ sur la TVA en compensation de la suppression de la TH,
- 1,2 M€ sur la DGF
- 2,9 M€ sur la DCRTP
- et 3 M€ en dépenses sur les hausses de CNRACL

Les conséquences du PLF sur les orientations budgétaires de la Métropole

Le projet de loi de finances travaillé en chambre par Bercy et dont rien n'avait filtré jusqu'à sa publication le 10 octobre dernier a provoqué une onde de choc au sein des collectivités. D'abord par sa brutalité, en renvoyant aux collectivités la responsabilité d'assumer financièrement les errances financières nationales de l'Etat alors même que les collectivités soumises à la règle d'or de l'équilibre budgétaire contiennent leurs dépenses et leur endettement. Ensuite, par le temps très court laissé aux collectivités pour adapter leurs orientations budgétaires à cette nouvelle donne, qui vient s'ajouter au fait que cette nouvelle contrainte intervient alors même que les projets et les investissements du mandat sont largement engagés.

La Métropole, en responsabilité, travaille à intégrer cette baisse d'une ampleur inédite de ses recettes en ajustant ses dépenses via un plan d'économies qui concerne à la fois le fonctionnement et l'investissement.

Ce travail vise à limiter les tensions sur l'épargne brute en absorbant une partie de la ponction sur les recettes de fonctionnement, le gel des parts de TVA et la baisse de la DCRTP. L'objectif vise à limiter au maximum les impacts sur le fonctionnement des services publics ainsi que ce qui fait de la Métropole un territoire apaisé, vivant et dynamique. La métropole souhaite en parallèle conserver le Pacte financier avec un haut niveau de reversement auprès de ses 24 communes pour leur permettre de faire face à ce contexte. Concernant l'investissement, un travail est mené sur les opérations qui n'ont pas encore été engagées et dont les crédits de paiement pourraient être décalés. L'objectif étant d'anticiper dès à présent la baisse de l'épargne et ainsi de limiter le recours à l'emprunt.

Pour autant, les fondamentaux des engagements de mandat pris auprès des habitantes et habitants ne seront pas remis en cause, la Métropole continuera à accompagner son territoire dans un contexte de crise latente où les citoyens doivent pouvoir compter sur le soutien des acteurs institutionnels locaux.

C'est dans cet esprit que la Métropole s'adaptera à la réalité de la Loi de Finances une fois qu'elle aura été adoptée.

Partie 2 : Les orientations de politiques publiques métropolitaines

A/ Le projet métropolitain au service du territoire, de la transition écologique et de l'égalité
La métropole maintient son cap et ses engagements. Elle continuera de soutenir son développement, malgré le recul de l'État.

Le budget 2025 traduira nos ambitions sur les 2 marqueurs, piliers de toutes nos actions :

✓ ***Pour la transition écologique et le climat***

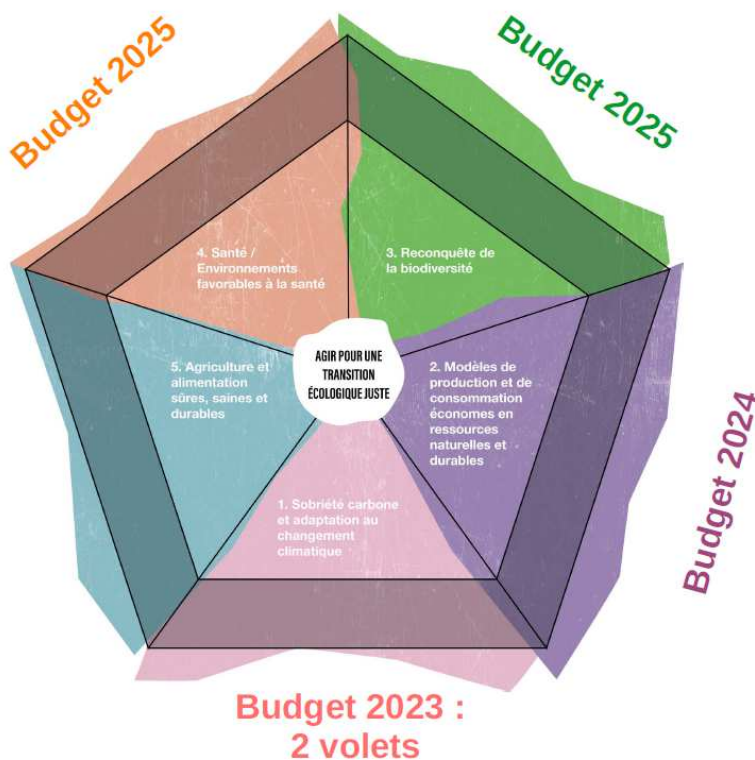
L'ambition forte de la Métropole en matière de transition écologique

La Ville et la Métropole nantaises se sont engagées depuis 2023 dans une démarche d'évaluation de l'impact de leurs budgets sur la transition écologique, afin de vérifier la compatibilité des engagements financiers avec les objectifs environnementaux. Cette analyse a pour but l'amélioration continue et la mobilisation de la collectivité pour la transition écologique.

On peut souligner que la collectivité, en déployant la démarche de manière volontariste a anticipé un mouvement général, car la réalisation d'une analyse environnementale des dépenses devient obligatoire pour les collectivités de + de 3500 habitants à compter de 2025, avec la production d'une annexe "impact du budget pour la transition écologique" au compte administratif 2024.

Le référentiel méthodologique nantais de budgétisation de transition écologique ou « budget vert »

Pour les budgets 2025, l'analyse sera réalisée pour la première fois sous l'ensemble des angles environnementaux du pentagone.



Pour l'analyse "atténuation du changement climatique/sobriété carbone", la méthodologie de référence, élaborée par l'Institut de l'économie pour le Climat (I4CE) est appliquée dans sa totalité, toutefois certains cas nécessitent un complément méthodologique élaboré dans le respect des principes I4CE.

Pour aborder dans l'analyse l'ensemble des enjeux du référentiel nantais de la transition écologique, il était nécessaire de développer une méthodologie complémentaire en interne. En transposant la logique d'I4CE aux autres domaines que le climat et en reprenant les principes et outils pertinents à disposition, l'approche nantaise est expérimentale et s'appuie sur un cadre méthodologique exigeant et référencé. Afin de garantir la transparence et l'objectivité de la démarche, toutes les règles appliquées pour qualifier les dépenses, strictement I4CE ou précisées par la collectivité, sont répertoriées dans un tableau référentiel disponible.

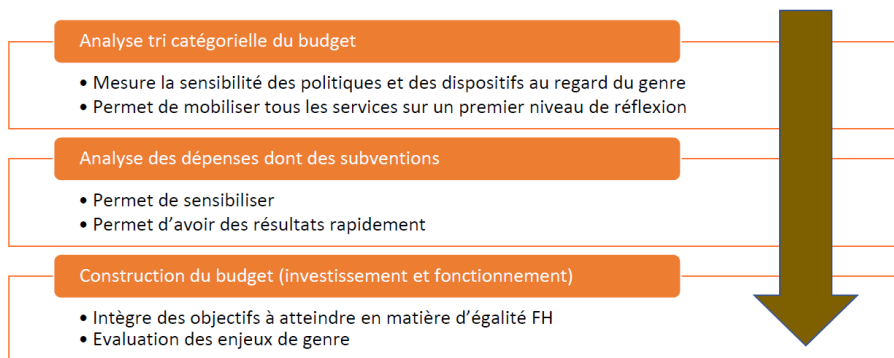
✓ **Pour l'égalité**

Une présentation d'un « budget sensible au genre » sera également actualisée au BP 2025.

L'approche d'un budget sensible au genre est présentée à l'occasion du budget primitif. Le Parlement européen a défini la budgétisation sensible au genre comme « l'application de l'intégration de la dimension de genre dans la procédure budgétaire ». Ainsi, elle doit « mettre l'accent sur l'analyse de l'impact des politiques publiques sur les femmes et sur les hommes, intégrer la perspective de genre dans tous les niveaux du processus d'établissement des budgets publics et viser à restructurer les recettes et les dépenses afin de promouvoir l'égalité entre les sexes ». L'enjeu pour cette démarche est de mesurer la sensibilité des politiques publiques et des dispositifs au regard du genre et ainsi de mobiliser les directions sur un premier niveau de réflexion.

La méthode et objets d'étude du "BSG à la nantaise"

La méthode proposée est plus qu'une photographie budgétaire à un instant T, mais une vraie démarche intégrée à toutes les étapes du cycle budgétaire et sur des objets ciblés.



Notre ambition : la budgétisation sensible au genre, levier d'action puissant de la ville non-sexiste

Pendant de nombreuses années, sur le plan budgétaire, l'égalité entre les femmes et les hommes n'a pas fait l'objet d'une attention particulière : les finances publiques étaient forcément considérées neutres, il n'était pas pensable qu'elles avantagent, involontairement, telle partie de la population plutôt que telle autre.

Aujourd'hui, une prise de conscience a eu lieu sur le fait que les finances publiques ne sont effectivement pas neutres et qu'elles reflètent les biais et les tendances de la société où inégalités entre les femmes et les hommes persistent. Plusieurs études ont ainsi montré que, sans prise en compte spécifique des impacts en termes d'égalité de genre, les finances publiques et les politiques publiques risquent de reconduire les inégalités, voire même de les aggraver.

La budgétisation sensible au genre est une réponse politique et technique face aux biais de genre que l'on retrouve dans les politiques publiques locales. En effet, la budgétisation sensible au genre vise à intégrer la perspective de genre dans tout le cycle budgétaire pour analyser l'impact différencié des dépenses des budgets publics sur les femmes et les hommes et proposer des mesures pour rééquilibrer les écarts constatés.

La budgétisation sensible au genre « conduit à se demander si la collecte (impôts, taxes, paiement du service...) et la distribution des ressources financières (subventions aux associations, investissement dans des équipements, fonctionnement des services...) renforcent ou diminuent les inégalités entre les femmes et les hommes. Au regard des résultats, il s'agit alors de proposer des ajustements et des modifications budgétaires pour mieux garantir l'égalité ».

La budgétisation poursuit les finalités suivantes :

- **la justice sociale et l'égalité réelle**, en corrigeant les disparités et discriminations entre les femmes et les hommes et en s'assurant que les politiques publiques ne viennent pas produire de nouvelles inégalités.
- **l'efficacité et la pertinence de l'action publique**, en évaluant et identifiant davantage les besoins des citoyennes et des citoyens pour un meilleur usage de la dépense publique.
- **la justice fiscale et l'équité budgétaire**, en assurant la fonction de redistribution des budgets et facilitant l'accès aux services et aux droits de manière équitable, dans un contexte de restriction budgétaire dans lequel la diminution de l'offre de service public impacte davantage les femmes.

Dans son application, la budgétisation sensible au genre n'est donc pas :

- un budget séparé pour les femmes
- comptabiliser les crédits dédiés à l'égalité femmes-hommes
- des arbitrages opposant les femmes et les hommes
- des dépenses supplémentaires
- un budget réparti à 50 % pour les femmes et 50 % pour les hommes

Le budget sensible au genre, en analysant et objectivant les impacts des dépenses publiques est un outil au service de la décision politique et de l'atteinte de l'objectif de la ville non-sexiste d'ici 2030. A court et moyen terme, elle permettra, sur les actions déjà mises en œuvre, de les réajuster afin qu'elle prennent en compte une meilleure égalité entre les femmes et les hommes. A long terme, elle pourra devenir une forme de nouvelle posture professionnelle et politique en intégrant un réflexe de lecture genrée à part entière, en amont de l'élaboration des politiques publiques.

La démarche vise à prendre en compte les critères suivants :

- un objet réduit, identifiable, concret
- un objet porté par une direction volontariste et disponible
- un objet directement lié au marqueur égalité

Ainsi, le budget 2025 visera le renforcement :

- *Des proximités pour être encore plus proche des communes et des habitants, à l'écoute des besoins*
- *Du dialogue et de la transparence pour associer les citoyens et les acteurs du territoire*
- *De l'alliance des territoires pour agir en coopération et réciprocité avec des territoires au-delà de la métropole*
- *De l'innovation et de l'expérimentation pour renouveler et stimuler l'action publique*

B/ Une programmation pluriannuelle d'investissement et des orientations budgétaires qui traduisent concrètement ces priorités pour le mandat

La programmation pluriannuelle des investissements 2021 - 2026 de Nantes Métropole a été validée fin 2021 au niveau ambitieux de 3,25 Mds d'euros (tous budgets confondus). Après l'actualisation à mi-mandat de 2023, l'actualisation technique de 2024 a permis de mettre à jour les montants et les calendriers de réalisation des opérations. Elle a notamment pris acte du décalage de certains projets qui entrent plus tardivement en phase opérationnelle que prévu, par exemple pour le développement urbain, les espaces publics, l'enseignement supérieur et la recherche ou bien encore les déchets.

La PPI métropolitaine s'élève ainsi désormais à 3,457 Mds d'euros, soit -53 M€ depuis 2023.

Une priorité donnée aux mobilités, à la transformation urbaine, aux transitions et à la résilience

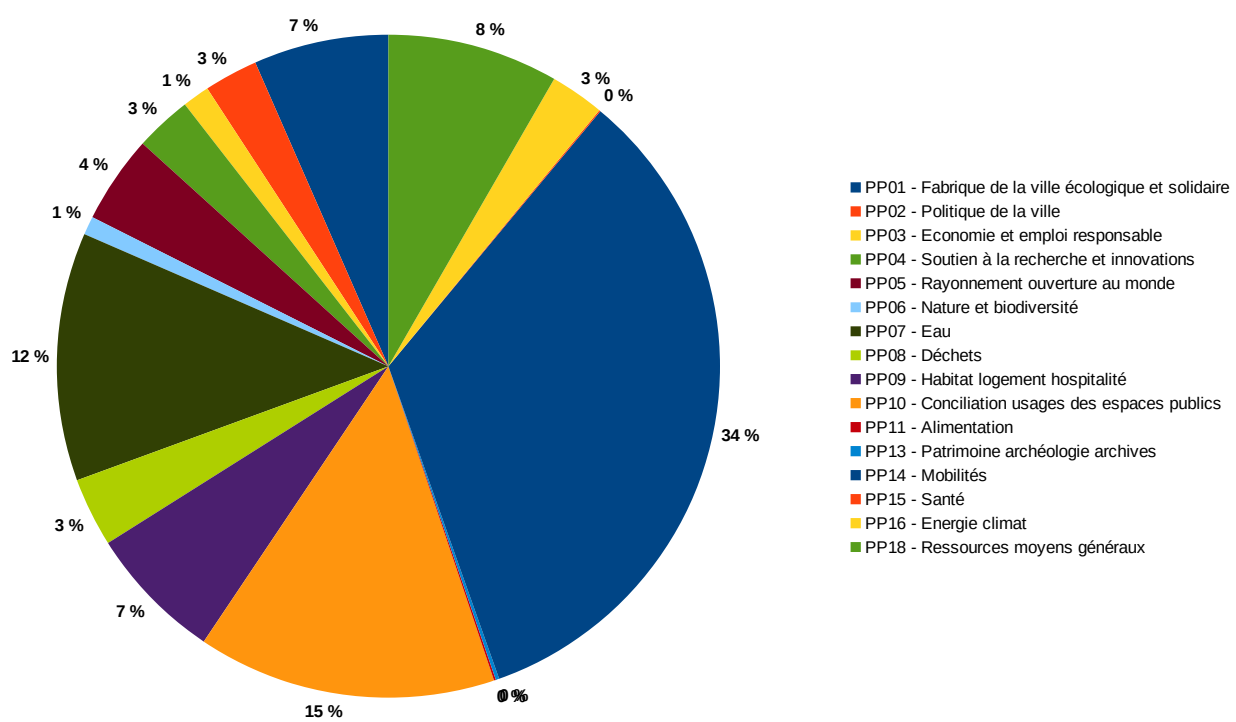
Politique publique	Total 2021-2026
PP01 - Fabrique de la ville écologique et solidaire	227,7 M€
PP02 - Politique de la ville	90,1 M€
PP03 - Economie et emploi responsable	46,3 M€
PP04 - Soutien à la recherche et innovations	95,1 M€
PP05 - Rayonnement ouverture au monde	148,5 M€
PP06 - Nature et biodiversité	31,0 M€
PP07 - Eau	418,7 M€
PP08 - Déchets	116,5 M€
PP09 - Habitat logement hospitalité	229,3 M€
PP10 - Conciliation usages des espaces publics	503,7 M€
PP11 - Alimentation	3,2 M€
PP13 - Patrimoine archéologie archives	5,4 M€
PP14 - Mobilités	1 159,9 M€
PP15 - Santé	2,4 M€
PP16 - Energie climat	91,0 M€
PP18 - Ressources moyens généraux	288,0 M€
TOTAL	3 456,9 M€

Actualisation 2024

Les domaines qui enregistrent des augmentations et de nouvelles opérations sont :

- Ressources numériques : acquisition et renouvellement de matériel, projets numériques
- Stratégie foncière : acquisitions de fonciers, dont fonciers pour la Piscine Olympique Métropolitaine et le PEM rue du Seil à Rezé et des fonciers État comme l'ENSM
- Santé et transition écologique : Synopse, agriculture péri-urbaine et fonciers agricoles, abattoir mobile multi-espèces de proximité

A noter que 1,139 M€ ont déjà été réalisés entre 2021 et 2023.



Partie 3 : La stratégie financière du mandat

La nouvelle contrainte financière pèsera sur les équilibres budgétaires en dégradant les niveaux d'épargne

La stratégie financière du mandat, mise en œuvre depuis le budget 2022, doit permettre le développement durable et solidaire du territoire métropolitain, et de financer le projet du mandat.

Malgré cette contrainte, la stratégie sera poursuivie en 2025 et l'année suivante.

Elle vise à préserver les équilibres financiers sur la durée du mandat et permettre :

- d'assurer un haut niveau de service et d'accompagner la résilience et la croissance du territoire,
- de financer le pacte financier, renouvelé en 2022, avec une majoration des versements aux communes et de nouveaux fonds de concours au bénéfice des 24 communes,
- de réaliser un volume d'investissements de 3,5 Md€, tous budgets confondus, qui se traduirait par des crédits de paiement à décaisser sur le mandat de l'ordre de 2,5 Md€ pour tenir compte des taux de réalisation (80% en moyenne selon les différents budgets).

Nantes Métropole mobilise tous les leviers financiers à sa disposition :

- en choisissant d'utiliser progressivement l'épargne dégagée en fonctionnement, tout en garantissant un seuil plancher d'épargne nette à 50 M€ en fin de mandat,
- en acceptant de se ré-endetter, avec un objectif de capacité de désendettement de 10 ans maximum tous budgets confondus en fin de mandat (contre 7 ans au précédent mandat), couplé à un allongement de la dette (*emprunts majoritairement sur 20-25 ans, contre 15-20 ans précédemment*).

Nantes Métropole a décidé de soutenir ses niveaux d'épargne par la maîtrise des dépenses et l'augmentation des recettes :

- dans une recherche d'efficience du service public, des chantiers d'optimisation sont mis en place pour limiter la croissance des dépenses et freiner l'effet de ciseau avec les recettes,
- pour maintenir un niveau suffisant de recettes, des actualisations tarifaires des services facturés aux usagers (stationnement ...) tenant compte notamment en partie de l'inflation sont intégrées, tout en se préoccupant du pouvoir d'achat, et les recettes prévus dans les contrats sont ajustées.

Nantes Métropole s'est engagée à ne pas modifier ses taux de fiscalité économique et de taxe foncière bâti sur le mandat.

Pour couvrir la montée en puissance des dépenses liées à la prévention des inondations et à la protection et la gestion des milieux aquatiques, il a été décidé d'instaurer la taxe GEMAPI à compter de 2023. Le produit perçu est affecté aux dépenses spécifiques de la compétence GEMAPI. Cette taxe permet ainsi de développer un plan d'actions au bénéfice de cet enjeu crucial pour l'environnement et notre avenir.

Partie 4 : Les trajectoires budgétaires (tous budgets)

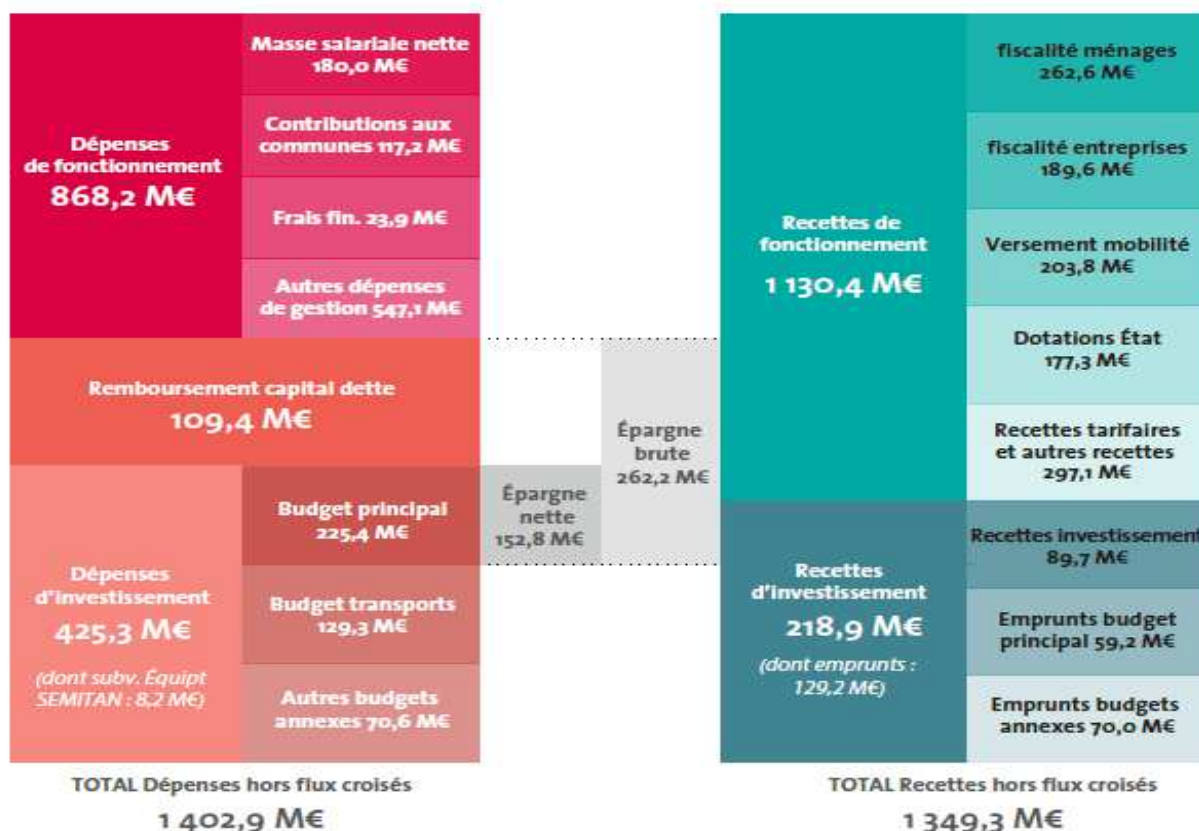
A/ Quelques éléments de rétrospective

La situation financière de la métropole à fin 2023 est saine, avec des taux d'épargne satisfaisants (23,2 % d'épargne brute et 13,5 % d'épargne nette), mais qui restent plus faibles qu'avant crise sanitaire. L'autofinancement dégagé couvre 36 % des investissements, dont le volume (425 M€) est considérable.

Le niveau d'endettement (près de 1,1 Md€ tous budgets) est compatible avec la mise en œuvre du projet politique ambitieux et la solvabilité reste excellente, avec une capacité de désendettement de 4 ans.

Ces fondamentaux solides sont la conséquence du respect de la stratégie financière définie, permettant à notre collectivité de contenir les différents chocs financiers rencontrés. C'est aussi le résultat d'un effort constant pour maîtriser l'évolution des dépenses de fonctionnement, dans un contexte inflationniste depuis 3 ans.

Rappel synthétique des grands équilibres financiers 2023 – Tous budgets *



(*) les flux croisés entre le budget principal et les budgets annexes s'élèvent à 54,1 M€

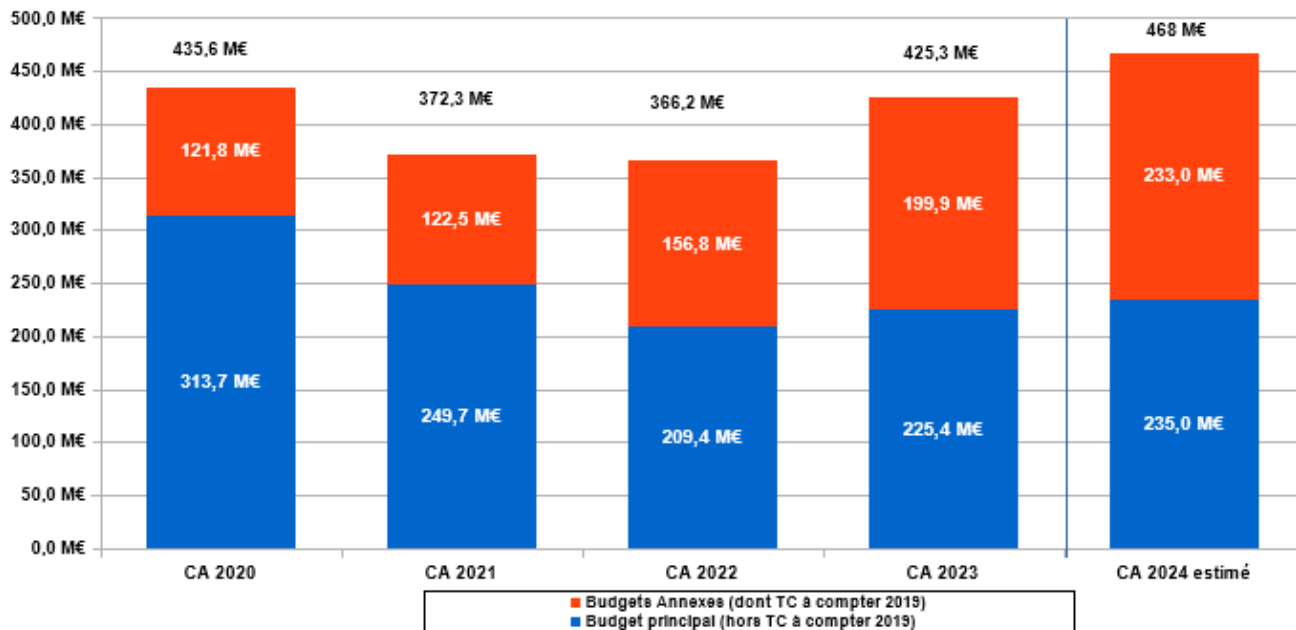
En 2023, l'épargne brute a atteint plus de 262 M€ tous budgets confondus. Nos recettes de fonctionnement (1 130 M€) se sont accrues (+61 M€, +5,7%) et nos dépenses de fonctionnement s'élevaient à 868 M€ (frais financiers inclus), en évolution de 4,5 % (+48 M€), comprenant des dépenses touchées par l'inflation élevée et des coûts de l'énergie en hausse. Leur augmentation est aussi liée à l'évolution du service public, notamment en matière de transports collectifs pour faire face au développement du territoire, et en application de mesures nationales qui impactent notre masse salariale.

L'épargne nette, nécessaire au financement d'une part significative de nos investissements, reste stable et s'élevait à 152,8 M€ fin 2023, comme en 2022, après 151,7 M€ fin 2021.

Reffet de la concrétisation de nos engagements politiques, les dépenses d'investissement ont atteint 425,3 M€ en 2023 tous budgets confondus, soit 621,50 €/habitant, après 366,2 M€ en 2022. Ce fort niveau d'investissement a été financé à 57 % par des ressources propres de l'exercice (recettes d'investissement de 89,7 M€ et épargne nette de 152,8 M€) et a nécessité un endettement supplémentaire de 26 M€.

Les investissements en 2024 pourraient s'élever à près de 468 M€ tous budgets confondus (+ 43 M€ par rapport à 2023), soit environ 680 € par habitant, un niveau considérable.

L'investissement réalisé – Tous budgets



Estimation 16/10/24

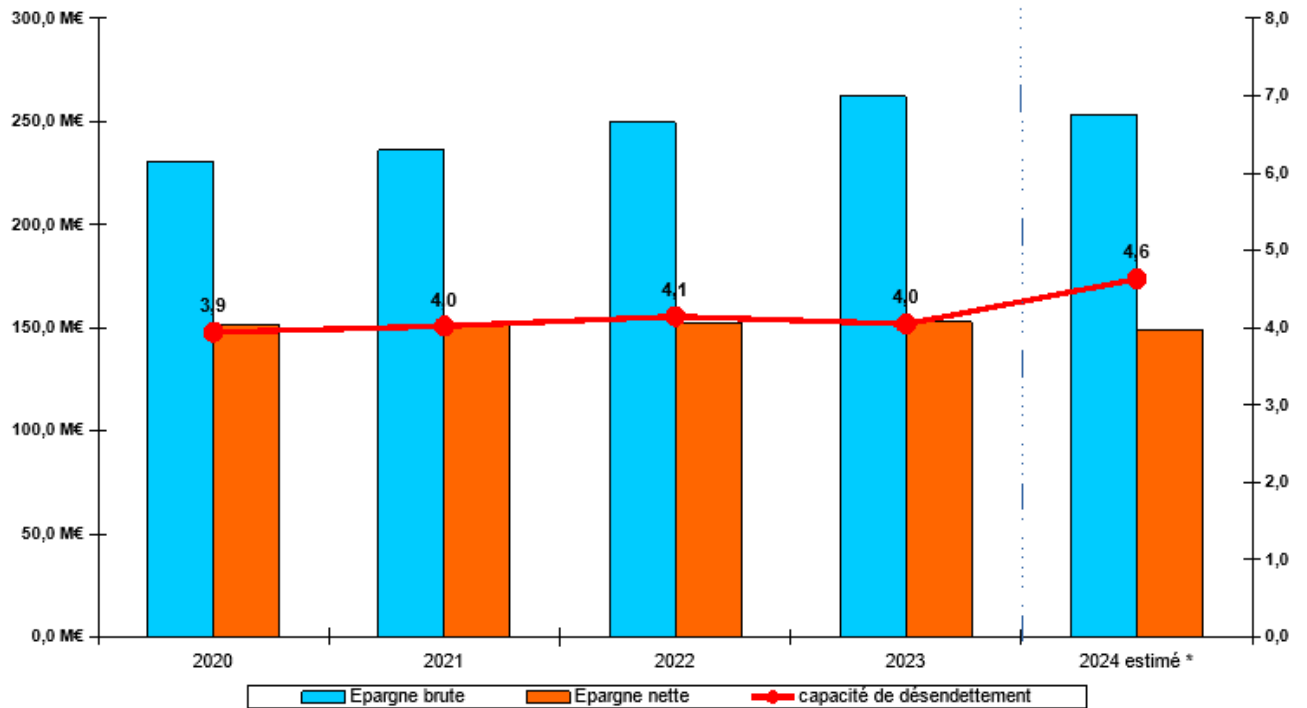
Concernant l'exercice 2024, les projections de dépenses tous budgets confondus (autour de 905 M€ frais financiers inclus, hors flux croisés entre budgets) seraient en progression de l'ordre de 37 M€, liée notamment aux mesures de revalorisations salariales (hausse du SMIC, augmentation du point d'indice en année pleine et mesures de soutien au pouvoir d'achat cumulées au nouveau régime indemnitaire), à l'évolution constatée des charges d'énergie et au prix des prestations de services liées à l'inflation, et aux dépenses supplémentaires nécessitées par la mise en œuvre de nos services publics.

Une moindre dynamique des recettes de fonctionnement est encore attendue (à 1 155 M€ environ hors flux croisés entre budgets, soit + 25 M€ environ par rapport à 2023).

L'épargne brute devrait donc se tasser, à près de 250 M€ en 2024 (soit - 10 M€ environ par rapport à 2023).

Le ratio de capacité de désendettement (tous budgets) s'établirait alors à 4,6 ans fin 2024 (contre 4 ans en 2023), soit un niveau encore relativement faible et témoignant d'une situation financière toujours solide, malgré l'impact des crises subies.

L'évolution des niveaux d'épargne – Tous budgets



Estimation 16/10/24

Le budget 2025 reflète la mise en œuvre de nos politiques publiques.

Il incarnera l'avancement des projets du mandat. Il respectera notre stratégie financière et intégrera les conséquences de l'inflation sur nos finances, dans un contexte de ressources toujours très contraint.

Il verra se poursuivre le fort niveau d'investissement prévu, avec des crédits de paiement envisagés qui pourraient approcher 670 M€ sur les différents budgets, en nouvelle progression par rapport au BP 2024.

Ainsi, la poursuite d'efforts d'optimisation restera nécessaire en 2025, pour garantir la soutenabilité de nos finances à l'horizon 2026. La démarche performance est poursuivie pour appuyer ces efforts. Il s'agit toujours de dégager des mesures indispensables et pérennes pour garantir la solvabilité de la métropole, maintenir le niveau du service rendu à la population et garantir le plan de financement du projet du mandat.

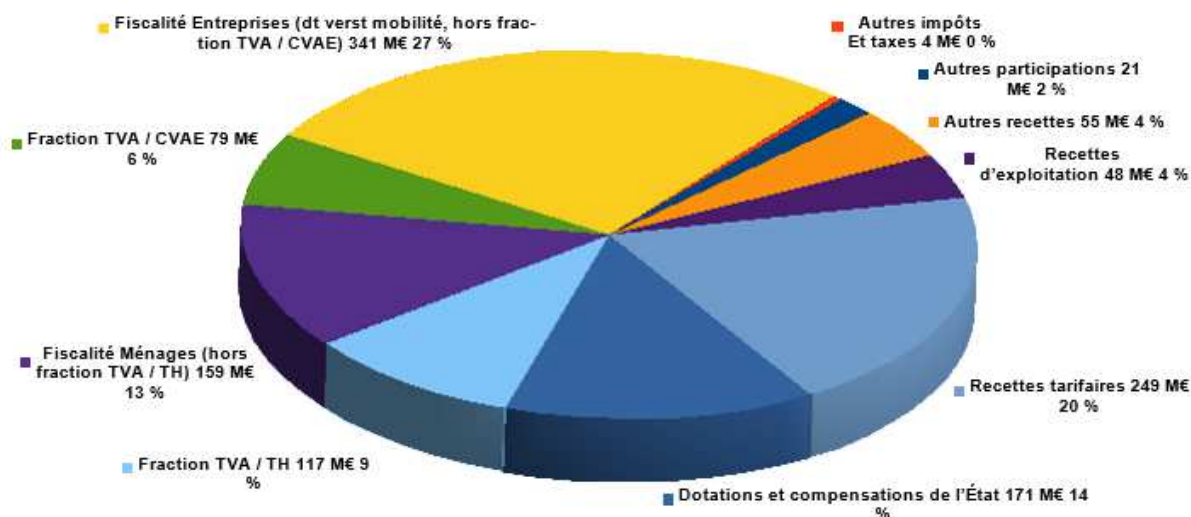
B/ Les perspectives de recettes pour 2025 et l'année suivante

La réforme de la fiscalité locale, qui a vu la suppression de la taxe d'habitation s'appliquer depuis notre budget 2021 avec la mise en place d'un mécanisme de compensation, ainsi que la réforme des impôts de « production » et la suppression de la CVAE réduisent fortement l'autonomie fiscale des collectivités, en plus de diminuer le lien entre nos finances et le dynamisme de notre territoire.

La croissance des bases fiscales et la résistance de l'emploi local devraient permettre aux recettes de fonctionnement de progresser, malgré les incertitudes subsistant sur nos recettes de fonctionnement.

Avant les prélèvements de l'État au titre du PLF 2025 évalués à 12 M€ pour la métropole, celles-ci devraient dépasser 1 175 M€ environ au projet de BP 2025, tous budgets confondus (flux croisés entre budgets déduits), soit une augmentation de BP à BP estimée à +3,5 %. Elles atteignaient 1135,1 M€ au BP 2024 (tous budgets, hors flux croisés).

La répartition des recettes de fonctionnement – Tous budgets *



* Estimation

1. Les dotations et compensations de l'État

Globalement, la DGF pourrait s'élever à près de 89 M€ en 2025 et être en baisse de 0,9 M€. Celle-ci comprend deux parts : la dotation d'intercommunalité et la dotation de compensation.

En 2025, la Métropole pourrait connaître une légère augmentation de sa dotation d'intercommunalité. La refonte de la dotation d'intercommunalité mise en œuvre par la Loi de Finances 2019 a bénéficié jusque-là à Nantes Métropole. Cette enveloppe scindée entre une dotation de base (coefficient d'intégration fiscale (CIF) x population) pour 30 % et une dotation de péréquation (CIF x population x la somme de l'écart relatif au potentiel fiscal moyen et au revenu moyen) profitait aux EPCI dont le coefficient d'intégration fiscale est supérieur à 0,40, qui ont perçu une dotation par habitant au moins égale à celle perçue l'année précédente.

La dotation d'intercommunalité, dont la répartition est basée sur les critères de répartition tels que l'écart relatif au potentiel fiscal moyen par habitant et l'écart au revenu moyen par habitant (répartition adoptée en LF 2019), est à ce jour estimée à 17,4 M€, en légère hausse par rapport à 2024 du fait d'un dynamisme de la population prévisionnel estimé à 6 000 habitants.

Comme chaque année, la dotation de compensation de Nantes Métropole pourrait être à nouveau écartée de -1% pour financer la péréquation et le dynamisme de la population au sein de la dotation globale de fonctionnement nationale et ainsi diminuer de 1,2 M€ par rapport à 2024 pour représenter 72 M€.

Par ailleurs, Nantes Métropole pourrait connaître en 2025 une diminution de sa DC RTP considérée comme une variable d'ajustement (16,3 M€ perçus en 2024) et le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) devrait être stable à 31,9 M€.

Concernant la péréquation horizontale au niveau national, le fonds de péréquation intercommunale (FPIC) doit être stabilisé à 1 milliard d'euros. Le montant du FPIC prélevé au niveau métropolitain pourrait connaître une hausse du fait de la réforme des indicateurs de richesses pris en compte dans le calcul de son montant et d'une baisse potentielle du nombre de contributeurs au niveau national, le FPIC pourrait alors atteindre 2,6 M€.

Par ailleurs, la loi de finances pour 2021 a instauré la réduction de moitié de la valeur locative des établissements industriels, servant de référence pour le calcul de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) au titre de la réforme des impôts de production. Depuis 2021, l'État verse à la Métropole une allocation pour compenser la perte de recettes occasionnée. Son montant est estimé à 22 M€ pour le BP 2025.

Au total, les dotations et compensations de l'État pourraient atteindre environ 171 M€ (+1,5 M€ par rapport aux sommes encaissées en 2024).

2. La fiscalité directe locale

Les taux de taxes foncières (TFB et TFNB) et de fiscalité entreprises (CFE) resteront inchangés en 2025.

✓ Une fiscalité économique en partie remplacée par des fractions de TVA

La fiscalité économique repose aujourd'hui essentiellement sur la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et le Versement Mobilité (VM).

La baisse des impôts de production initiée en 2021, se poursuit en 2025. Depuis 2021, les impôts fonciers (TFB et CFE) des établissements industriels évalués selon la méthode comptable ont été réduits de moitié, l'article 29 de la LF 2021 ayant divisé par deux le coefficient de valorisation de leur valeur locative. La suppression de la CVAE, initialement prévue sur 2 ans, est finalement échelonnée jusqu'en 2029.

A travers ces réformes fiscales, l'État a réduit drastiquement le volet économique du panier fiscal des collectivités locales. Au delà de la contrainte financière, ces mesures contribuent à l'érosion du lien entre les entreprises et leur territoire. Elle interroge sur la contribution des entreprises au développement actuel et futur des territoires et sur la perte d'autonomie fiscale du bloc communal.

Pour 2025, le produit de CFE pourrait évoluer en hausse avec 104 M€, soit +5% d'évolution par rapport au montant notifié 2024.

Le versement mobilité (VM), assis sur la masse salariale des entreprises de plus de 11 salariés, pourrait, selon les prévisions de l'UNEDIC (Union Nationale pour l'Emploi dans l'Industrie et le Commerce) de juin 2024 sur la croissance de la masse salariale dans le secteur concurrentiel de 2,5 %, atteindre plus de 220 M€ en 2025.

Le versement mobilité est affecté au budget annexe Transports en commun en totalité depuis 2022. Parallèlement, les recettes d'exploitation issues du contrat de délégation de service public en matière de Transports en commun sont enregistrées au sein de ce budget annexe.

Au total, on peut projeter nos recettes directes de fiscalité économiques pour 2025 (comprenant la CFE, le VM, la Taxe sur les Surfaces commerciales et l'Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau-IFER) à 340 M€, en progression de 3,4% par rapport aux sommes encaissées en 2024. Elles représentent près de 420 M€ en incluant la fraction de TVA perçue en remplacement de la CVAE.

✓ La fiscalité ménages

2023 a marqué la suppression totale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Depuis 2023, 100 % des foyers fiscaux ne s'acquittent plus de taxe d'habitation pour leur résidence principale. La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) devient ainsi le pivot de la fiscalité ménages.

En 2025, le produit des taxes foncières (TFPB, TFNB, TAFNB) de la métropole (près de 67 M€) devrait être en augmentation compte tenu du coefficient de revalorisation des valeurs locatives (IPCH) estimé à ce jour à 1,8% auquel s'ajoute un effet dynamisme physique prévisionnel des bases de locaux d'habitation et des locaux professionnels.

Le produit de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THRS) serait de 5,4 M€.

Par ailleurs, le produit de la TEOM est estimé à 83 M€ environ, en progression d'environ 3 % par rapport au BP 2024. Il est affecté au budget annexe des Déchets.

La taxe GEMAPI, instaurée en 2023 pour couvrir les dépenses liées à la prévention des inondations et à la protection et la gestion des milieux aquatiques, devrait générer un produit estimé de l'ordre de 3,5 M€. Elle représente en moyenne 6 € par ménage.

Au total, on peut projeter nos recettes de fiscalité ménage pour 2025 (THRS - TFPB - TFNB - TAFNB - TEOM et fraction de TVA en remplacement de la TH) à environ 276 M€, en progression de 3,7% par rapport aux sommes encaissées en 2024.

3. Les fractions de TVA perçues en remplacement de taxes locales supprimées

Suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP), puis de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), l'État a mis en place des mécanismes de remplacement par des fractions de la Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) nationale.

Ainsi, pour compenser la **perte de produit de taxe d'habitation**, Nantes Métropole perçoit une fraction du produit net de la TVA nationale de l'année N. Pour chaque collectivité est calculée une fraction de TVA qui est le rapport entre la perte de produit de TH et le montant net de TVA encaissé par l'État.

A ce jour, pour Nantes Métropole, cette fraction de TVA sur les résidences principales est estimée à 117 M€ pour le BP 2025.

S'agissant de la **CVAE**, sa suppression progressive s'est traduite, depuis 2023, par la réduction des taux applicables aux entreprises et par l'affectation des recettes correspondantes au budget de l'État. Elle est compensée par le transfert d'une fraction de TVA nationale aux collectivités concernées.

Pour les EPCI, cette fraction comporte 2 parts :

- une compensation «socle» figée calculée sur la moyenne des produits de CVAE perçues au titre de 2020, 2021 2022 et qui aurait dû être perçus en 2023. Pour Nantes Métropole, elle s'établit à 74 M€, ce qui, par déduction, permet d'établir un produit théorique de CVAE 2023 de 78,5 M€ et de conclure que cette réforme représente pour Nantes Métropole une perte de plus de 4 millions d'euros.

- une compensation« territorialisée » tenant compte de la dynamique de la TVA nationale, affectée au Fonds National d'Attractivité Économique des Territoires (FNAET) dont les modalités de reversement aux collectivités sont établies à raison de 2/3 selon les effectifs employés et d'1/3 selon les valeurs locatives. Pour Nantes Métropole en 2025, il s'agit d'un montant prévisionnel de 5,3 M€.

4. Les autres recettes de fonctionnement

Ce poste regroupe notamment :

✓ **Les recettes tarifaires** (20% des recettes de fonctionnement)

Celles-ci pourraient atteindre près de 250 M€ (tous budgets), dont près de 66 M€ au titre des transports collectifs et 153 M€ environ au titre de l'eau et assainissement, avec une actualisation liée en partie à l'inflation.

✓ **Les recettes d'exploitation** (4 % des recettes de fonctionnement)

Celles-ci correspondent en majeure partie aux redevances de nos délégataires de services publics. Elles pourraient s'élever à près de 48 M€, en évolution modérée.

✓ **Les autres participations de nos partenaires** (1,7 % des recettes de fonctionnement)

Cela concerne essentiellement celle du Conseil Départemental 44 au titre des compétences transférées depuis 2017 (8,8 M€), en légère progression (+0,1 M€).

✓ **Les autres impôts et taxes** (0,4 % des recettes de fonctionnement)

Il s'agit notamment des droits de place, d'utilisation du domaine public et de stationnement, des impôts sur les jeux, et de la taxe de séjour, dont le taux pourrait évoluer pour la catégorie des meublés de tourisme.

✓ **Les autres recettes diverses** (3,6 % des recettes de fonctionnement)

Elles comprennent notamment les recettes de mutualisation (hors masse salariale présentée en solde net), et les autres recettes variées.

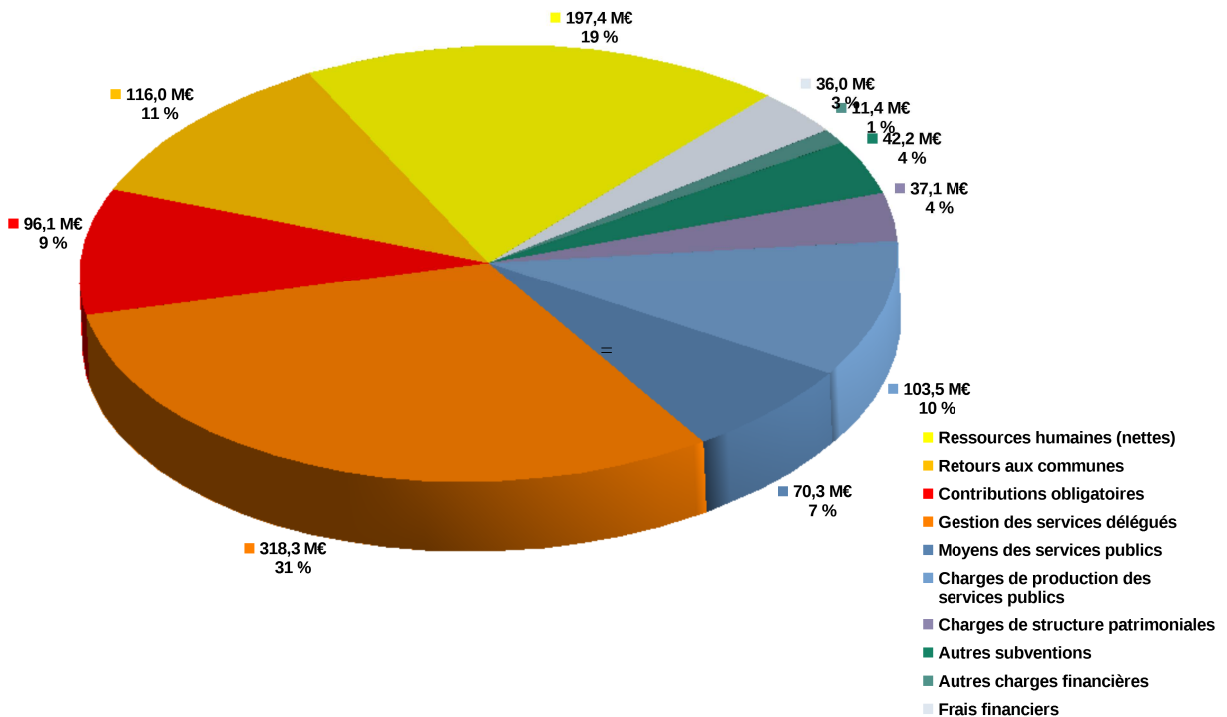
Ainsi globalement, nos recettes de fonctionnement sont anticipées en hausse d'environ +3,5% tous budgets confondus par rapport au BP 2024, avant les prélèvements de l'État au titre du PLF 2025.

C/ La maîtrise des dépenses de fonctionnement poursuivie en 2025

Les dépenses de fonctionnement sont envisagées à environ 965 M€ en 2025 (frais financiers inclus, tous budgets, retraitées des flux croisés). Leur dynamique est liée au développement du territoire, aux revalorisations salariales, ainsi qu'à la mise en œuvre des mesures nouvelles actées du mandat.

L'évolution reste maîtrisée, malgré la croissance des dépenses obligatoires et les prix élevés de nos moyens généraux (fluides et carburants...).

La structure des dépenses de fonctionnement – Tous budgets *



* Estimation

La poursuite des efforts de gestion

La Métropole poursuivra sa démarche d'optimisation et ses efforts d'économies pour respecter les niveaux d'épargne prévus, maintenir le niveau du service public rendu à la population et garantir durablement le plan de financement du projet politique du mandat en investissement.

Nantes Métropole a mis en œuvre une démarche d'amélioration de la performance pour chaque politique publique depuis ces dernières années. Ce volontarisme a permis de contenir l'impact des crises rencontrées (pandémie, énergie, inflation...) sur nos équilibres financiers. Cet effort nécessaire de maîtrise de nos dépenses de gestion sera poursuivi, malgré les charges supplémentaires induites par le contexte économique, et l'évolution des frais financiers liés au niveau encore élevé des taux d'intérêts et à l'accroissement de l'encours de dette.

Des efforts de gestion complémentaires actuellement à l'étude seront mis en œuvre pour limiter la dégradation de nos niveaux d'épargne impactés directement par les mesures de ponction du PLF 2025.

➤ **Les dépenses de gestion devront être maîtrisées autour de 2,7 % du BP 2024 au BP 2025.**

Ces dépenses de gestion (hors masse salariale, frais financiers et reversements aux communes) tous budgets confondus devraient avoisiner 615 M€ en 2025 (hors flux croisés entre budgets).

Elles intègrent l'ensemble des charges de nos contrats de DSP (qui augmentent de 6,6%) et marchés de prestations, les contributions obligatoires à nos organismes partenaires (en hausse de 7,9 %, intégrant notamment l'effet année pleine du transfert de l'ONPL), nos dépenses d'entretien et nos moyens généraux (dont l'évolution serait contenue à environ +1,7%).

Par ailleurs, une subvention d'équilibre du budget principal envers le BA Transport sera potentiellement nécessaire au BP 2025.

➤ **L'évolution de la masse salariale** (représentant près de 20 % des dépenses de fonctionnement tous budgets) :

Nantes Métropole doit répondre au double enjeu d'accompagner le développement du territoire et de poursuivre ses efforts continus de maîtrise de la masse salariale pour garantir à long terme les équilibres financiers de la collectivité dans un contexte national incertain.

Le budget de masse salariale 2025 traduira la volonté de répondre aux enjeux des politiques publiques, aux livraisons de nouveaux équipements inscrits en PPI, aux engagements déjà pris et au souhait de fluidifier l'activité ou le service aux usagers.

Le budget prévisionnel tient compte des créations d'emplois à venir pour 2025 et de l'effet année pleine des emplois créés et pourvus courant 2024.

Il prend aussi en compte des mesures nationales actées qui se répercutent sur le budget masse salariale ;

Sont ainsi pris en compte :

- la hausse du SMIC à compter du 01/11/2024 et une hypothèse d'attribution de points d'indice supplémentaires à compter de janvier 2025,

- la non reconduction de la compensation de la hausse de 1 % du taux de cotisation CNRACL par la baisse du même montant des cotisations URSSAF pour 2024 (retour au taux de 9,88% pour 2025 au lieu de 8,88 % en 2024),

L'évolution de la masse salariale conduit à un objectif d'augmentation de 4,05% en 2025 pour atteindre près de 200 M€.

Par contre, il est à noter que les diverses nouvelles mesures, encore en discussion envisagées au niveau national, dans le projet de loi de finances, comme la hausse des cotisations patronales retraites (CNRACL) de 4 points au 1^{er} janvier 2025 ou la suppression de la GIPA n'ont pas été à ce stade prises en compte.

Au 31 décembre 2023, le compte administratif permet de constater une dépense de masse salariale totale de 186 M€ au budget principal et de près de 234 M€ tous budgets cumulés. Les mutualisations de services entre la Métropole et la Ville de Nantes entraînent une recette pour Nantes Métropole d'environ 52 M€, qui vient atténuer le montant de charges de personnel, en somme nette. La charge nette de masse salariale s'élève ainsi à près de 182 M€ pour la métropole.

➤ **La structure des dépenses de personnel** : *Ces données sont issues du Rapport social unique 2023.*

Effectifs sur emplois permanents

L'effectif sur emplois permanents comptabilise les agent·e·s rémunéré·e·s : fonctionnaires titulaires ou stagiaires ; contractuel·le·s recruté·e·s en lieu et place de fonctionnaires ; contractuel·le·s recruté·e·s en remplacement d'un agent·e·s absent·e·s.

Au 31/12/2023, l'effectif de Nantes Métropole est de 4 285 agents rémunérés sur emplois permanents (4 193 en 2022), soit 4 159,00 Équivalents Temps Plein (contre 4 044,57 ETP en 2022).

83% des effectifs sur emplois permanents sont des fonctionnaires et 17 % sont des contractuels.

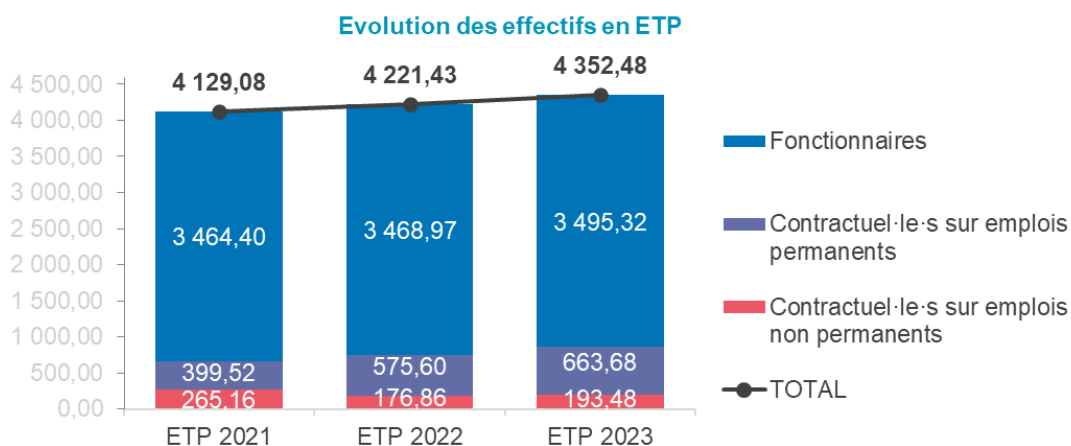
47% des contractuels sur emplois permanents sont des remplacements d'agents absents. 11% des contractuels sur emplois permanents bénéficient d'un CDI.

Effectifs sur emplois non permanents

S'y ajoutent 216 agents rémunérés sur emplois non permanents (193,48 ETP), dont 53,24% sont des hommes et 46,76 % sont des femmes. 146 sont des contractuel·le·s en renfort ou surcroît d'activité, les autres sont des collaborateurs ou collaboratrices de cabinet, des apprenti·e·s, des vacataires et autres (contrat CIFRE).

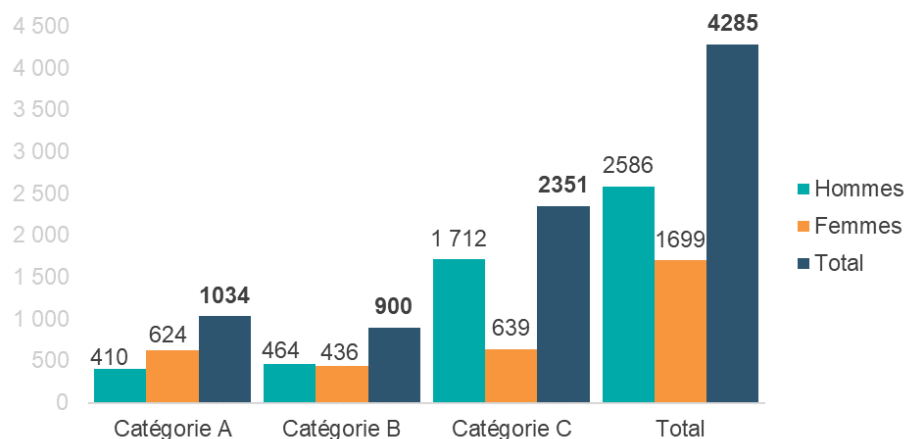
Total des effectifs

Soit un total de 4 501 agents au 31/12/2023 (soit 4 352,48 ETP 2023).



Répartition des effectifs sur emplois permanents

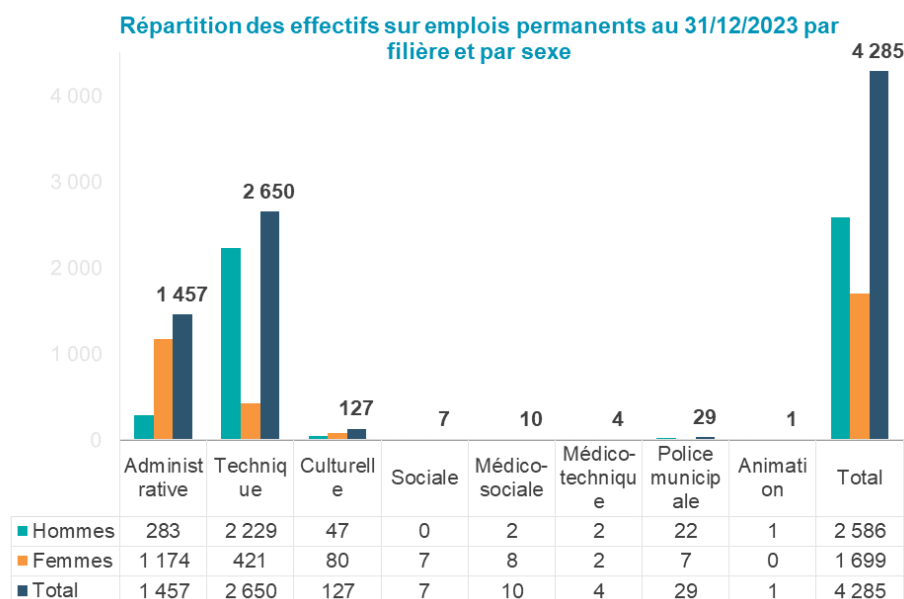
Répartition des effectifs sur emplois permanents au 31/12/2023 par catégorie et par sexe



Catégorie A : 24,13% des agents sur emplois permanents,

Catégorie B : 21%,

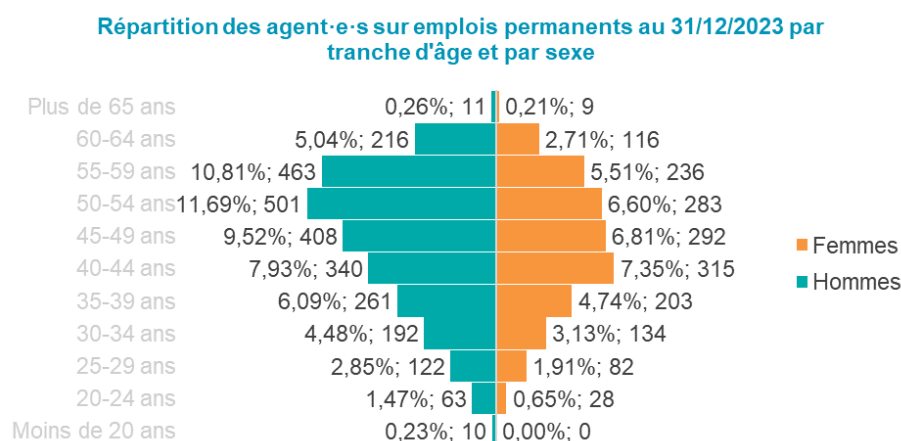
Catégorie C : 54,87%



Les filières technique (61,84%) et administrative (34,00%) sont les plus représentées.

Age moyen

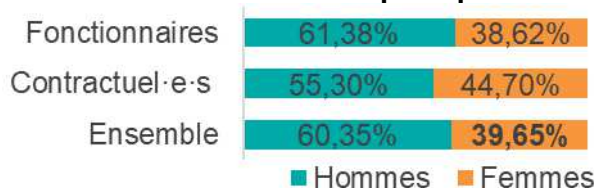
L'âge moyen des agent-e-s sur emplois permanents est de 46,76 ans (48,50 pour les fonctionnaires et 38,26 pour les contractuels). L'âge moyen des agents sur emplois non permanents est de 35,51 ans.



Taux de féminisation

Une féminisation constante est constatée, avec 39,65% de l'effectif sur emplois permanents. Cependant, du fait des compétences de la Métropole et des métiers exercés, les agents appartiennent principalement à la filière technique (61,84 %), encore majoritairement représentée par des hommes (près de 84,11%).

Taux de féminisation sur emplois permanents



Emplois mutualisés

Parmi 4 527 emplois au 31/12/2023 : 1 977 emplois sont mutualisés avec la Ville de Nantes, soit 43,67% des emplois à la Métropole.

Rémunération brute moyenne

Rémunération brute moyenne - Effectifs sur emplois permanents - ETPR 2023			
	Hommes	Femmes	Global
Catégorie A	54 209,52	50 898,22	52 248,41
Catégorie B	37 850,35	36 377,47	37 151,96
Catégorie C	32 727,36	31 313,51	32 358,95
Global	37 012,59	39 777,23	38 074,21

Durée du temps de travail

Pour rappel, la durée effective du travail des agents de Nantes Métropole est basée sur une durée annuelle de travail effectif qui a été portée à 1607 heures depuis le 1^{er} janvier 2022.

➤ **Les dotations aux communes** (représentant environ 11,5 % des dépenses de fonctionnement tous budgets)

Les reversements de fiscalité aux communes membres atteindraient 116 M€ environ en 2025. Ils se composent de la dotation de solidarité communautaire (39 M€ environ avec l'abondement lié au pacte financier revu en 2022) et de l'attribution de compensation (77 M€ environ), en légère baisse par rapport à celle révisée au BP 2024, du fait des nouveaux transferts réalisés (ONPL, Graslin) provenant de la Ville de Nantes.

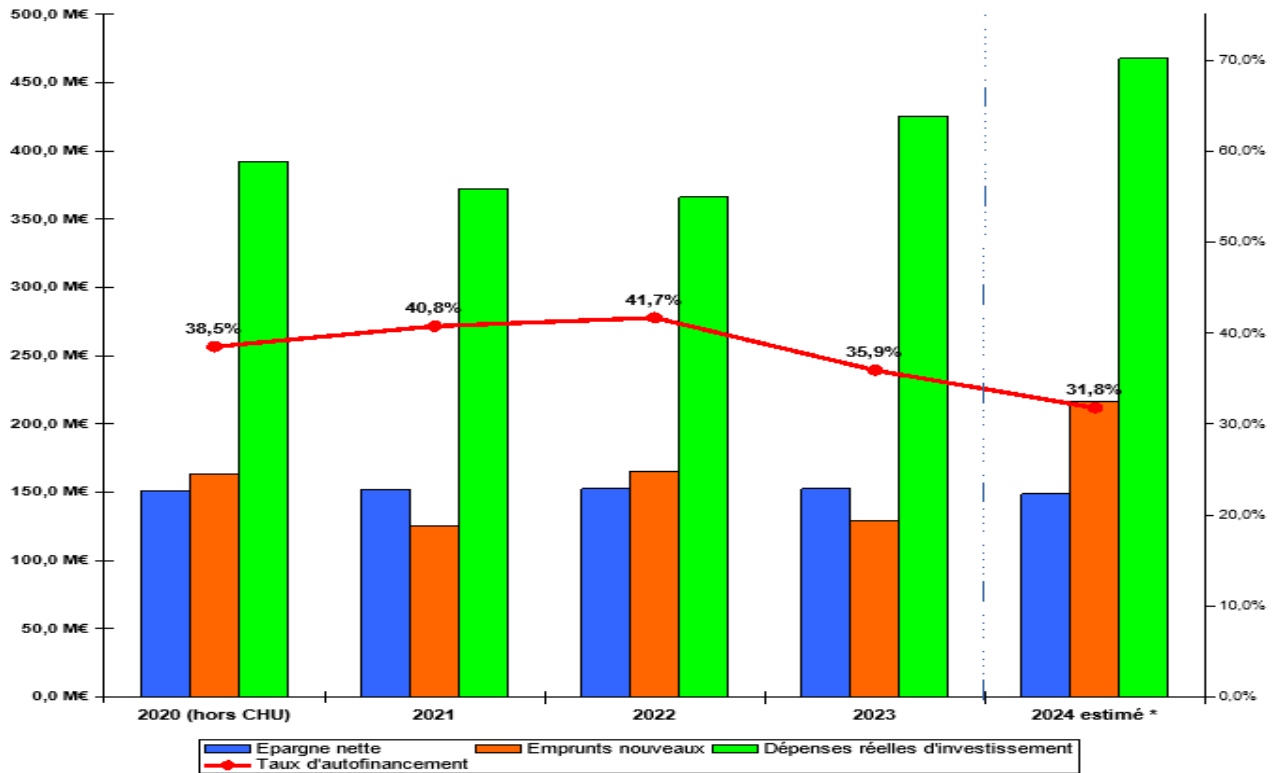
A ces sommes viendront s'ajouter diverses subventions aux communes et remboursements, par la Métropole, de frais divers pour un total de 6 M€ environ en 2025.

➤ **Les frais financiers** (représentant près de 3,5% des dépenses de fonctionnement tous budgets)

A près de 36 M€ estimés pour 2025, tous budgets confondus, les charges financières augmentent encore (+2,2 M€ par rapport au BP 2024), compte tenu de l'accroissement de l'encours et du niveau toujours élevé des taux d'intérêts. A environ 3,5 % des dépenses de fonctionnement, ils restent soutenables, mais leur évolution future dépendra de la conjoncture économique mondiale.

DI Le financement des investissements de 2025

L'autofinancement des investissements par l'épargne – Tous budgets



Estimation 16/10/24

Le taux d'autofinancement des investissements par l'épargne nette diminuerait de nouveau en 2024, à moins de 32 %, sous l'effet conjugué d'une baisse du niveau d'épargne nette (- 10 M€ environ) et d'un volume accru d'investissements réalisés (+ 43 M€ environ).

Pour la conduite des investissements, la gestion en Autorisation de programmes entraîne une évaluation des projets d'investissement pour 2025 se basant sur les crédits votés lors de la dernière décision modificative du budget 2024, en octobre dernier.

Les prévisions de dépenses d'investissement devraient être en progression par rapport au BP 2024 et permettre l'avancée des projets engagés et des opérations récurrentes annuelles. Elles pourraient dépasser 670 M€ tous budgets confondus (contre 596,4 M€ au BP 2024), dont environ 350 M€ pour le budget principal et près de 320 M€ pour les budgets annexes (dont environ 200 M€ pour les transports, y compris les subventions d'équipements versées au délégataire). Elles seront précisées lors du vote du budget primitif.

Le volume des autorisations de programme voté à la dernière étape budgétaire (octobre 2024) s'élève à près de 2,5 Milliards d'€ sur le budget principal (reste à financer à compter de 2021) et à plus de 4,1 Milliards d'€ tous budgets confondus.

Les crédits de paiement pour 2025 sont actuellement inscrits à environ 417 M€ sur le budget principal et à près de 739 M€ avec les budgets annexes. Ils devront faire l'objet de rephasage lors de l'élaboration du BP 2025 pour être en concordance avec le calendrier physique des projets, nonobstant les effets des mesures du gouvernement Barnier.

Le budget primitif 2025 devra aussi intégrer les nouvelles enveloppes récurrentes, ainsi que l'ouverture de nouveaux projets individualisés prêts à être lancés.

L'impact du PLF 2025 nécessitera potentiellement des décalages d'opérations d'investissement en fonction du niveau d'épargne dégagée par la section de fonctionnement.

État des investissements tous budgets – Dépenses en AP

Autorisation de programme (en M€)	Montant AP	Crédits antérieurs	Crédits 2 024	Crédits 2 025	Crédits 2 026	Crédits ultérieurs
Total Dépenses Budget Principal	2426,7 M€	625,7 M€	335,1 M€	417,1 M€	334,1 M€	714,8 M€
Total Dépenses Budget annexe Eau	160,2 M€	71,0 M€	25,3 M€	28,8 M€	18,8 M€	16,3 M€
Total Dépenses Budget annexe Assainissement	242,5 M€	69,7 M€	37,8 M€	51,7 M€	28,2 M€	55,0 M€
Total Dépenses Budget annexe LIC	1,2 M€	0,2 M€	0,2 M€	0,2 M€	0,1 M€	0,5 M€
Total Dépenses Budget annexe Déchets	192,7 M€	26,9 M€	14,0 M€	21,3 M€	37,3 M€	93,1 M€
Total Dépenses Budget annexe Transports collectifs	1038,8 M€	268,1 M€	170,8 M€	200,6 M€	202,3 M€	197,0 M€
Total Dépenses Budget annexe Stationnement	110,1 M€	16,1 M€	16,4 M€	18,8 M€	14,2 M€	44,6 M€
Total Dépenses	4172,2 M€	1077,8 M€	599,7 M€	738,6 M€	635,0 M€	1121,2 M€

État des AP/CP suite à la DM d'octobre 2024

Ainsi, ce budget d'investissement permettra de répondre aux grandes orientations du mandat :

- ✓ les **transports en commun** (budget annexe transports), notamment la poursuite du versement des avances pour l'acquisition des 61 nouvelles rames de tramway Alstom en vue du remplacement des rames Alstom TFS (livraison échelonnée jusqu'en 2027), de l'acquisition de bus articulés et standards en partie électriques, des travaux de prolongation de la ligne 1 jusqu'à Babinière et de la construction d'un nouveau CETEX pour les nouvelles rames de tramway à Babinière ; le lancement des travaux pour la création des lignes 6 et 7 de tramway et les travaux de rénovation de la ligne de tramway 3 entre Neustrie et les Couëts ;
- ✓ le développement des **autres moyens de déplacements** (budget principal), dont l'aménagement des axes structurants et magistraux vélo avec les travaux d'aménagements en bord de Loire entre St Herblain, Indre et Couëron, celui de la Gare Nord à Bottière Chénaie ou celui entre Rezé et les Sorinières, l'aménagement d'axes de maillage intercommunal comme celui reliant La Montagne - Bouguenais - Brains ; les aménagements liés à l'extension des aires piétonnes ; le début des travaux de contournement du bourg des Sorinières ; l'aménagement de voies réservées au covoiturage ; les travaux de rénovation, extension ou création de pontons, notamment celui de Trentemoult Aval ;
- ✓ les **projets d'espaces publics de proximité inscrits dans les contrats de territoire** avec les communes, ainsi que l'entretien de l'espace public et de la voirie, la poursuite du développement de la Trame verte avec la végétalisation de certains cours et les travaux de débitumisation ; le lancement d'études pour des aménagements d'espaces publics ;
- ✓ la **Tranquillité et gestion de l'espace public** : avec l'acquisition de caméras de surveillance supplémentaires pour le Centre de Supervision Urbain ;
- ✓ des **travaux de réhabilitation et extension des réseaux d'eau pluviale, eau potable et eaux usées** (budgets annexes eau et assainissement) ; la protection des **milieux aquatiques et la lutte contre les inondations**, dont les actions sont financées par la taxe GEMAPI ; les aménagements dans le cadre de la Métropole Nature, et notamment de l'Etoile Verte pour connecter les vallées de la métropole ;

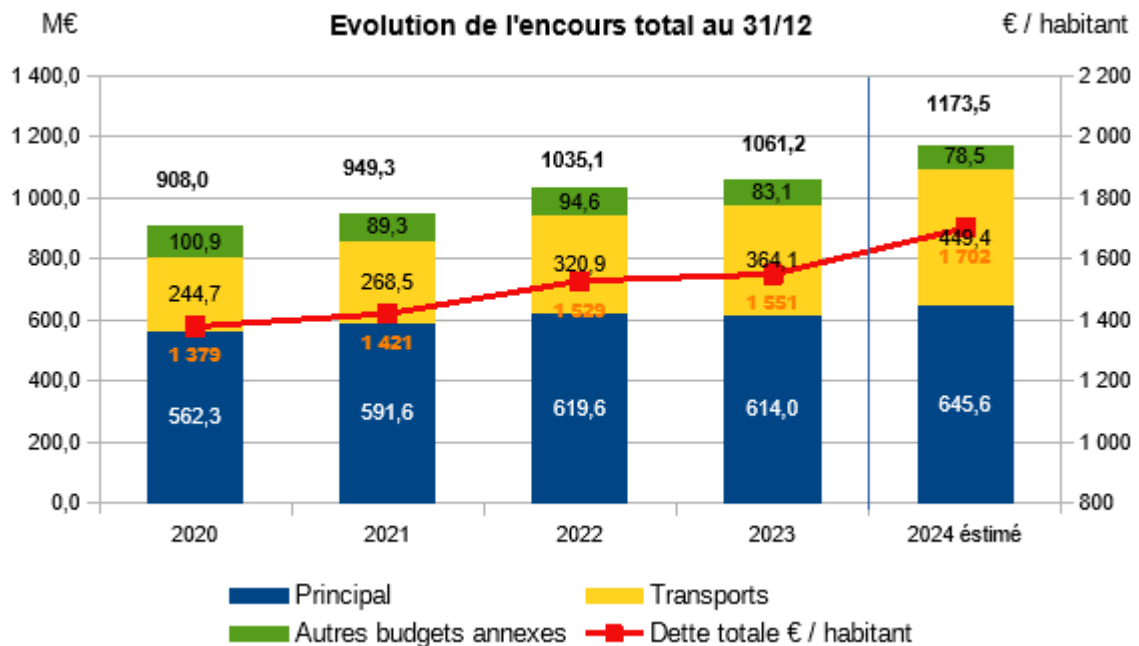
- ✓ en faveur de la **construction et rénovation du logement social** : le programme 2025 contribuera au financement de logements sociaux par le soutien aux bailleurs pour la construction et la rénovation du parc de logement social, au soutien à l'accession à un logement abordable, ainsi qu'à la rénovation énergétique des logements (dispositifs « habiter mieux », « locatif conventionné »...). L'achat de réserves foncières sera renforcé conformément à la feuille de route du Grand Débat, avec une enveloppe de 30 M€, et les participations aux ZAC seront également poursuivies ;
- ✓ le lancement des travaux de création de l'écopoint du Bêle, la poursuite de la programmation des réhabilitations des **déchetteries** avec les travaux de réhabilitation des **déchetteries de la Montagne et de la Chapelle sur Erdre** ; les études pour la réhabilitation de la plateforme de compostage des déchets verts à St-Herblain ; les études des projets liés à la création du pôle d'écologie urbaine à Prairie de Mauves (réhabilitation de la décharge et création d'une unité de valorisation énergétique) et les achats de bacs et containers liés à la mise en place de la collecte des biodéchets hors Nantes (au budget annexe déchets) ;
- ✓ le **rayonnement de la Métropole**, avec les travaux de modernisation de la Cité des Congrès, d'extension et transfert à CAP44 du Musée Jules Verne, de restructuration du Muséum, d'amélioration des installations du Chronographe, le lancement des études pour la rénovation de la Tour du Fer à Cheval du Château des Ducs la poursuite des études pour la piscine olympique métropolitaine et la piscine du sud ouest, le financement d'une nouvelle tribune et d'espaces de convivialité au centre de loisirs du Petit Port ;
- ✓ les **dépenses d'entretien durable du patrimoine métropolitain** (travaux sur les bâtiments, renouvellement des véhicules,...) en vue d'une meilleure efficacité énergétique, ainsi que la montée en puissance des dispositifs permettant la mise en application de **la feuille de route Transition énergétique** avec le programme de rénovation des bâtiments publics, réalisés dans le cadre du décret tertiaire.

E/ Un endettement programmé

L'encours de dette de Nantes Métropole (tous budgets confondus) s'établissait à 1061,2 M€ au 31/12/2023 (hors créances liées aux réserves foncières et acquisitions foncières avec paiement différé), soit 1 551 €/habitant. En 2023, la collectivité s'est ré-entendée de 26,1 M€.

La capacité de désendettement est restée contenue : elle s'élevait à 4 ans fin 2023.

Fin 2024, l'encours de dette est évalué proche de 1 173 M€, soit 1 702 €/habitant. Une hausse de l'endettement de 112 M€ est anticipée, avec des montants d'emprunts de l'ordre de 97 M€ sur le budget principal et de 115 M€ sur le budget transport, pour un remboursement annuel global de 105 M€. Un emprunt de 5 M€ est également anticipé sur le budget stationnement. Il ne devrait pas être mobilisé d'emprunts pour financer les autres budgets annexes.



Estimation 16/10/24

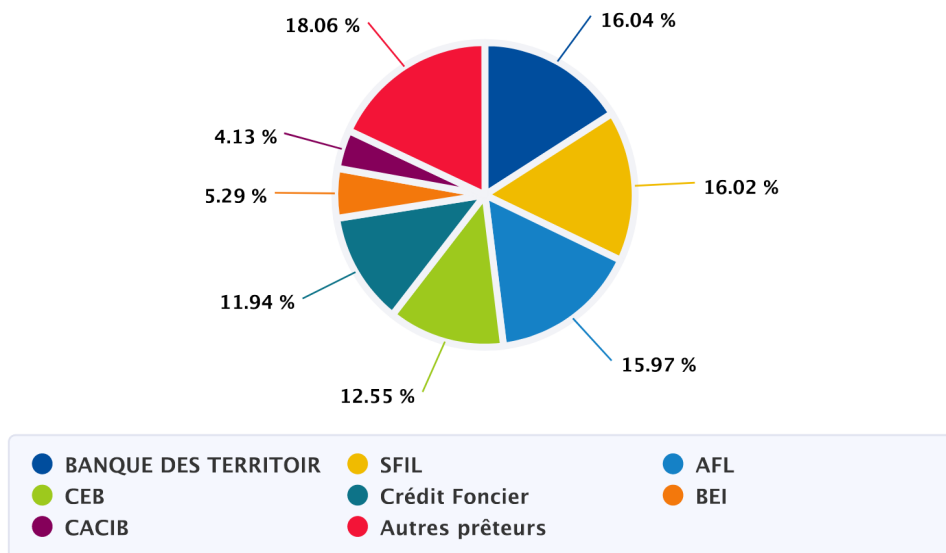
A la date de rédaction de ce rapport, 76,9 M€ d'emprunts ont été mobilisés pour financer les investissements du budget principal et 75 M€ au titre du budget transports. Pour le budget principal, un besoin complémentaire de 20 M€ est estimé à ce jour et le budget transports aurait encore un besoin de 40 M€, soit un montant d'emprunts restant à contracter fin 2024 de 65 M€ (y compris 5 M€ sur le budget stationnement).

Dans un souci d'optimisation de ses conditions financières et d'amélioration de son accès à la liquidité, Nantes Métropole sollicite de nombreux établissements bancaires et a élargi sa demande aux placements privés. Par ailleurs, Nantes Métropole analyse ses dépenses d'investissement sous le prisme de la transition écologique en utilisant la méthode d'I4CE (Institut de l'Économie pour le Climat). Elle s'est appuyée sur cette méthode pour solliciter auprès des établissements financiers des emprunts « verts » et / ou « socialement responsables » à des conditions bonifiées.

Elle a ainsi retenu La Banque Postale sur des prêts verts « Mobilités Douce » et « Transport » et Arkéa sur son prêt « Impulse » qui valorisent les projets favorables à l'environnement pour respectivement 15 M€, 20 M€ et 10 M€. Des emprunts ont aussi été mobilisés sur les contrats souscrits auprès de la Banque du Conseil de l'Europe (CEB) et de la Banque Européenne d'Investissement (BEI) sur le budget transport pour respectivement 25 M€ et 30 M€, et sur le budget principal au titre des mobilités douces pour 20 M€ (BEI).

Sur la base de ces hypothèses, la répartition par prêteur de la dette de Nantes Métropole en fin d'année 2024 devrait être proche de la suivante :

Répartition de l'encours par prêteurs au 31/12/2024

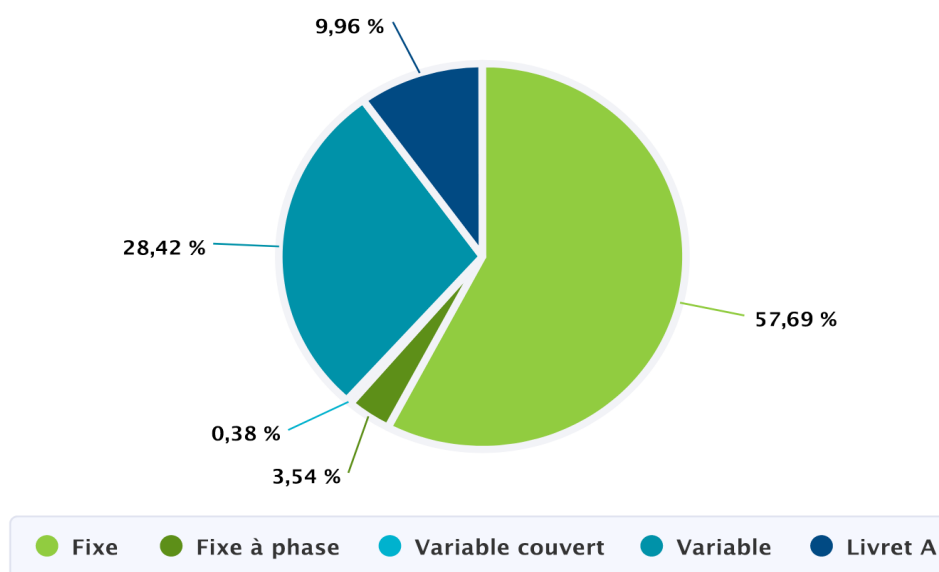


* Estimation Finance Active

La Métropole de Nantes est financée par plus d'une dizaine de prêteurs. Les principaux sont la Banque des Territoires (groupe Caisse des Dépôts) à 16%, la Banque Postale/SFIL (16%), l'Agence France Locale (16%), la Banque du Conseil de l'Europe (CEB) à 12,5 %, la Société du Crédit Foncier (12%), La Banque Européenne d'Investissement (5,3%).

Dans un souci d'optimisation de sa dette, Nantes Métropole assure aussi une diversification de son encours par type de taux d'intérêt, qui fin 2024 devrait se rapprocher de la présentation suivante :

Répartition de l'encours par taux au 31/12/2024



Estimation Finance Active

A la date de rédaction de ce rapport, avant la répartition des emprunts restant à mobiliser, 61,2% de l'encours serait constitué d'emprunts à taux fixe, et 38,8% à taux variables (dont 9,9% indexés sur Livret A).

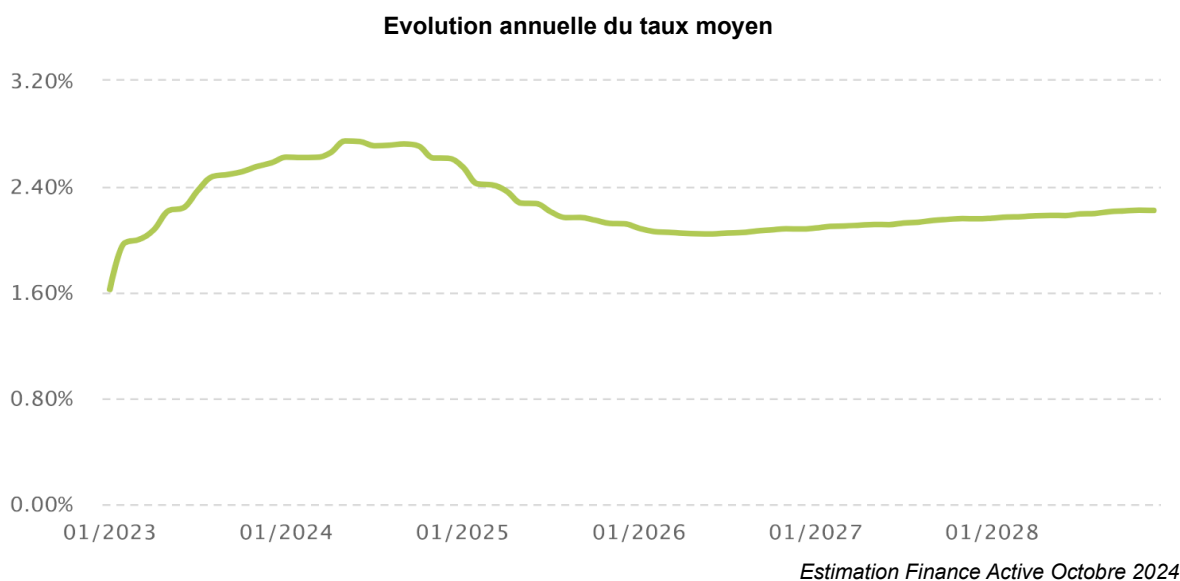
En 2023, compte tenu du contexte international et de la forte hausse des taux d'intérêt liés aux remontées des taux directeurs de la Banque Centrale Européenne (BCE), les emprunts à taux variables, dont les index restaient inférieurs aux taux fixes, avaient été privilégiés. D'autant qu'ils permettent de réduire le coût des frais financiers en cas de future baisse des taux.

En 2024, la hausse des taux d'intérêt s'est stabilisée et la BCE a entamé une série de baisse de ses taux directeurs. Dans ce contexte et compte tenu de l'objectif de conserver cette répartition équilibrée, autour de 60/40, permettant à la fois de sécuriser notre encours tout en optimisant les frais financiers, **les taux fixes ont été privilégiés tout en souscrivant des emprunts à taux variable.**

Ainsi sur le budget principal, 6,9 M€ ont été mobilisés sur le contrat Intracting de la Banque des Territoires permettant le financement de la transition écologique à taux fixe de 0,75 % sur 8 ans, 20 M€ ont été tirés sur contrat de la BEI en Euribor 6 mois + 0,56 % sur 20 ans pour le financement des mobilités douces, le prêt « Impulse » d'Arkéa a été souscrit en taux fixe de 3,40 % sur 20 ans.

Sur le budget transport, le financement du matériel roulant a été souscrit à taux fixe de 3,19 % sur 25 ans auprès de la CEB (25 M€), de 3,46 % sur 20 ans auprès de La Banque Postale (20 M€), et en Euribor 6 mois + 0,62 % auprès de la BEI (30 M€).

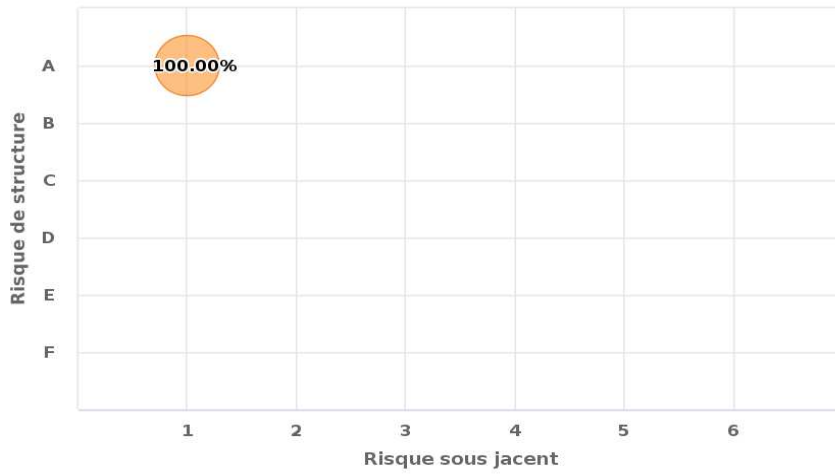
Le taux moyen de la dette se situait à 2,63 % au 31/12/2023. Selon les anticipations de taux, il **pourrait être de l'ordre de 2,56 % fin 2024** et devrait selon les projections continuer de diminuer légèrement sur 2025.



En 2025, pour financer ses prochains investissements, Nantes Métropole devrait à nouveau accroître son encours de dette, de l'ordre de 170 M€, avec 285 M€ environ d'emprunts à contracter (tous budgets) et près de 115 M€ de remboursements, portant alors l'encours total à un niveau proche de 1,34 Mds € (tous budgets).

La dette de Nantes Métropole n'est pas risquée. Selon la Charte Gissler, 100 % des emprunts sont classés 1A fin 2024, soit le risque le plus faible.

Classification des risques des emprunts au 31/12/2024



Partie 5 - Le budget principal (détail)

Les derniers comptes administratifs

M€	2020	2021	2022	2023	2024 estimé *
Recettes réelles de fonctionnement	593,3 M€	606,2 M€	601,5 M€	626,3 M€	645,5 M€
Dépenses réelles de fonctionnement (hors frais financiers)	443,2 M€	430,5 M€	434,2 M€	462,6 M€	487,5 M€
Epargne de gestion (résultat courant non financier)	150,2 M€	175,7 M€	167,3 M€	163,7 M€	158,1 M€
Frais financiers	7,2 M€	7,0 M€	7,8 M€	14,2 M€	16,3 M€
Epargne brute (autofinancement brut)	143,0 M€	168,7 M€	159,5 M€	149,5 M€	141,8 M€
Taux d'épargne brute	24,1%	27,8%	26,5%	23,9%	22,0%
Remboursement en capital de la dette	52,7 M€	55,8 M€	63,1 M€	71,0 M€	65,3 M€
Epargne nette	90,2 M€	112,9 M€	96,4 M€	78,5 M€	76,5 M€
Taux d'épargne nette	15,2%	18,6%	16,0%	12,5%	11,9%
Dépenses réelles d'investissement	270,7 M€	249,7 M€	209,4 M€	225,4 M€	235,0 M€
Taux d'autofinancement	33,3%	45,2%	46,0%	34,8%	32,6%
Emprunts nouveaux	90,0 M€	85,0 M€	74,0 M€	59,2 M€	97,0 M€
Encours de la dette	562,3 M€	591,6 M€	619,6 M€	614,0 M€	645,6 M€
Capacité de désendettement	3,9	3,5	3,9	4,1	4,6

Estimation 16/10/24

1 - Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement du budget principal (nettes des recettes de mutualisation avec la ville de Nantes et les autres communes) sont anticipées à environ 645 M€ pour 2024.

Principal	2020	2021	2022	2023	2024 estimé *
Recettes réelles de fonctionnement	593,3 M€	606,2 M€	601,5 M€	626,3 M€	645,5 M€
<i>dt dotations État</i>	148,7 M€	163,8 M€	165,1 M€	167,5 M€	169,1 M€
<i>dt dotation CD44 (transferts compétences)</i>	8,3 M€	8,4 M€	8,5 M€	8,6 M€	8,7 M€
<i>dt fiscalité ménages (yc compensation TH, GEMAPI dps 2023, hors TEOM)</i>	154,4 M€	158,5 M€	169,6 M€	184,4 M€	189,7 M€
<i>dt fiscalité entreprises (yc RC de CFE)</i>	181,4 M€	176,7 M€	181,3 M€	189,6 M€	196,7 M€
<i>dt Versement Mobilité (transport)</i>	32,9 M€	35,2 M€	0,0 M€	0,0 M€	0,0 M€
<i>dt autres RF (yc tarifaires)</i>	67,5 M€	63,6 M€	76,9 M€	76,2 M€	81,3 M€

Estimation 16/10/24

Pour 2025, les recettes de fonctionnement sont évaluées en hausse modérée (+1,5%), soit à 655 M€ environ (+10 M€). Depuis 2022, le versement mobilité est intégralement affecté au budget annexe des transports.

2 - Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement (hors frais financiers) du budget principal (nettes des dépenses de mutualisation avec la ville de Nantes et les autres communes) sont anticipées à près de 488 M€ pour 2024. Elles comprennent notamment des charges en hausse sur l'énergie et certaines prestations de services en lien avec l'inflation. Les frais financiers sont estimés proches de 16 M€ en 2024.

Principal	2020	2021	2022	2023	2024 estimé *
Dépenses réelles de fonctionnement (hors frais financiers)	443,2 M€	430,5 M€	434,2 M€	462,6 M€	487,5 M€
Frais financiers	7,2 M€	7,0 M€	7,8 M€	14,2 M€	16,3 M€
dt Masse Salariale nette	111,8 M€	114,6 M€	120,2 M€	132,9 M€	140,7 M€
dt retours aux communes	106,3 M€	106,6 M€	113,5 M€	117,2 M€	115,4 M€
dt autres dép. Gestion	225,1 M€	209,3 M€	200,4 M€	212,5 M€	231,3 M€

Estimation 16/10/24

Ces dépenses pourraient s'élever à environ 515 M€ en 2025, en évolution de 2 % par rapport au BP 2024, dont la masse salariale (28%), les contributions versées aux communes (23%), les autres dépenses de gestion (49%). Par ailleurs, les frais financiers pourraient atteindre environ 20 M€.

3 - Les investissements

Les dépenses d'investissement du budget principal sont anticipées à environ 235 M€ en 2024, contre 225,4 M€ réalisés en 2023. Elles pourraient atteindre plus de 350 M€ au projet de budget 2025.

4 - Les emprunts

Les emprunts nécessaires au financement des investissements s'élèvent, sur ce budget, à environ 97 M€ en 2024 (59,2 M€ réalisés en 2023). Ils sont envisagés à environ 135 M€ pour 2025 et les remboursements s'élèveraient à 79 M€.

Partie 6 - Les budgets annexes

Nantes Métropole dispose de 6 budgets annexes pour ses services publics. L'un a un caractère administratif : le budget des déchets, dont la recette principale est une ressource fiscale (la TEOM) ; et les 5 autres ont un caractère industriel et commercial, avec des dépenses principalement couvertes par des redevances ou des recettes de tarification payées par les usagers de ces services.

	Total BA				
	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024 projeté
Recettes réelles d'exploitation	457,9 M€	470,7 M€	519,8 M€	558,1 M€	578,8 M€
Dépenses réelles d'exploitation	370,6 M€	403,3 M€	429,5 M€	445,6 M€	467,0 M€
Épargne brute	87,3 M€	67,4 M€	90,3 M€	112,5 M€	111,8 M€
Amortissement de la dette	26,5 M€	28,6 M€	33,8 M€	38,3 M€	39,3 M€
Épargne nette	60,8 M€	38,8 M€	56,5 M€	74,2 M€	72,5 M€
Dépenses d'équipement	121,8 M€	122,5 M€	156,9 M€	200,0 M€	233,0 M€
Encours au 31/12 dette	345,7 M€	357,7 M€	415,5 M€	447,2 M€	527,9 M€
Capacité de désendettement (années)	4,0	5,3	4,6	4,0	4,7

Estimation 16/10/24

1 - Les transports en commun : environ 500 M€ de dépenses totales prévues au BP 2025

Budget Transports collectifs

Synthèse BA transport

En M€	2020	2021	2022	2023	Evol.23/22
Recettes réelles de fonctionnement	223,1	198,1	256,3	281,8	10,0%
Dépenses réelles de fonctionnement	190,4	197,6	218,1	236,2	8,3%
Capacité d'autofinancement brute	32,7	0,5	38,2	45,6	19,5%
Taux d'épargne brute	14,7%	0,2%	14,9%	16,2%	8,6%
Remboursement des emprunts	15,0	16,6	22,6	26,8	18,5%
Capacité d'autofinancement nette	17,7	-16,1	15,6	18,8	20,8%
Taux d'épargne nette	7,9%	-8,1%	6,1%	6,7%	9,9%
Dépenses d'investissement (hors dette)	60,4	65,6	95,6	129,3	35,2%
Encours de dette au 31 décembre	244,7	268,5	320,9	364,1	13,5%
Capacité de désendettement	7,5 ans	/	8,4 ans	8,0 ans	-5,0%

Le budget Transports, créé en 2019, prévoit la rémunération du délégataire par forfait de charges (estimé à 232,5 M€ en 2025, contre 223,5 M€ au CA 2024 projeté) et le reversement par le délégataire à la Métropole, autorité organisatrice de la mobilité et délégante, des recettes d'exploitation du réseau (évaluées à 66,5 M€ en 2025, similaires au CA 2024 projeté). La capacité de désendettement de ce budget s'élevait à 8 ans fin 2023.

Ce budget annexe comprend les dépenses de personnel liées aux agents affectés à la politique transports (environ 2,4 M€) et les frais généraux (2 M€ environ), pour atteindre un montant de dépenses de gestion de l'ordre de 245 M€ en 2025. Les frais financiers approchent 13,5 M€.

Parallèlement, ce budget perçoit le versement mobilité en totalité depuis 2022 pour assurer son équilibre (soit environ 220 M€ pour 2025), et financer de forts investissements sur ce mandat. Une participation du budget principal à l'équilibre du budget pourrait aussi être nécessaire au stade du BP 2025.

Ainsi, avec les recettes d'exploitation du réseau et d'autres recettes annexes prévues à hauteur de 4,8 M€, les recettes totales projetées pour 2025 atteignent près de 300 M€.

Les investissements de ce budget avoisineront 200 M€ (dont les subventions d'équipement de 13,7 M€ versées au délégataire) en 2025, avec la poursuite des projets engagés en matière de transports.

Les emprunts envisagés en 2025 pour financer les investissements de ce budget s'élèveraient à environ 140 M€ (115 M€ anticipés en 2024) et le remboursement de capital de la dette actuelle atteindrait 36,5 M€.

2 - Les déchets : environ 115 M€ de dépenses totales prévues au BP 2025

Budget Collecte et traitement des déchets

Synthèse budget déchets

En M€	2020	2021	2022	2023	Evol.23/22
Recettes réelles de fonctionnement	77,6	89,5	90,6	96,0	6,0%
Dépenses réelles de fonctionnement	69,7	78,3	80,7	87,1	7,9%
Capacité d'autofinancement brute	7,9	11,2	9,9	9,0	-9,2%
Taux d'épargne brute	10,2%	12,5%	10,9%	9,3%	-14,4%
Remboursement des emprunts	1,0	1,0	1,0	1,3	33,3%
Capacité d'autofinancement nette	6,9	10,2	8,9	7,6	-14,0%
Taux d'épargne nette	9,0%	11,4%	9,8%	8,0%	-18,9%
Dépenses d'investissement (hors dette)	6,5	9,3	10,7	8,5	-20,6%
Encours de dette au 31 décembre	5,0	4,0	8,0	6,7	-16,7%
Capacité de désendettement	0,6 an	0,4 an	0,8 an	0,7 an	-8,2%

Avec une capacité de désendettement inférieure à 1 an fin 2023, ce budget présente une situation financière très saine.

Les recettes de fonctionnement 2025 de ce budget sont anticipées à près de 100 M€. La TEOM, estimée à environ 83 M€, en constitue la principale, sans augmentation de taux mais sous l'effet de la revalorisation des bases décidées nationalement.

Les dépenses de gestion (hors frais financiers) sont évaluées à 90 M€. L'épargne brute est projetée à environ 10 M€.

Les investissements sont projetés à 25 M€ environ (10 M€ anticipés en 2024). Ce budget ne devrait pas générer de besoins d'emprunts en 2025.

3 - L'eau et l'assainissement : environ 220 M€ de dépenses totales prévues au BP 2025

Budget Eau

Synthèse BA eau

<i>En M€</i>	2020	2021	2022	2023	Evol. 23/22
Recettes réelles de fonctionnement	97,4	106,3	104,0	104,5	0,5%
Dépenses réelles de fonctionnement	76,3	86,1	89,5	82,7	-7,5%
Capacité d'autofinancement brute	21,1	20,3	14,6	21,8	49,8%
<i>Taux d'épargne brute</i>	<i>21,7%</i>	<i>19,1%</i>	<i>14,0%</i>	<i>20,8%</i>	<i>49,0%</i>
Remboursement des emprunts	5,3	5,4	5,2	5,4	4,7%
Capacité d'autofinancement nette	15,8	14,9	9,4	16,4	74,7%
<i>Taux d'épargne nette</i>	<i>16,2%</i>	<i>14,0%</i>	<i>9,0%</i>	<i>15,7%</i>	<i>73,8%</i>
Dépenses d'investissement (hors dette)	16,0	24,0	26,4	21,6	-18,3%
Encours de dette au 31 décembre	58,3	53,2	59,5	54,1	-9,1%
<i>Capacité de désendettement</i>	<i>2,8 ans</i>	<i>2,6 ans</i>	<i>4,1 ans</i>	<i>2,5 ans</i>	<i>-39,3%</i>

Budget Assainissement

Synthèse BA assainissement

<i>En M€</i>	2020	2021	2022	2023	Evol. 23/22
Recettes réelles de fonctionnement	48,0	58,0	54,9	59,5	8,4%
Dépenses réelles de fonctionnement	28,5	31,0	30,5	32,4	6,4%
Capacité d'autofinancement brute	19,6	26,9	24,4	27,1	10,9%
<i>Taux d'épargne brute</i>	<i>40,7%</i>	<i>46,5%</i>	<i>44,5%</i>	<i>45,5%</i>	<i>2,3%</i>
Remboursement des emprunts	4,2	4,2	3,6	3,3	-7,3%
Capacité d'autofinancement nette	15,4	22,8	20,8	23,8	14,1%
<i>Taux d'épargne nette</i>	<i>32,0%</i>	<i>39,3%</i>	<i>37,9%</i>	<i>39,9%</i>	<i>5,3%</i>
Dépenses d'investissement (hors dette)	15,3	20,2	20,0	31,7	58,2%
Encours de dette au 31 décembre	16,7	12,5	8,9	5,6	-37,5%
<i>Capacité de désendettement</i>	<i>0,9 an</i>	<i>0,5 an</i>	<i>0,4 an</i>	<i>0,2 an</i>	<i>-43,6%</i>

Les 2 budgets totalisent un volume d'investissements réalisés de 53 M€ en 2023 et de 54 M€ anticipés pour 2024. Avec des capacités de désendettement respectives de 2,5 ans et 0,2 an fin 2023, ils présentent des situations financières très saines et compatibles avec les enjeux d'entretien et de modernisation des réseaux.

Les recettes de fonctionnement 2025 sont estimées à près de 115 M€ pour l'eau, soit environ 72 M€ après les reversements au budget assainissement (32 M€) et à l'Agence de l'eau (11 M€). Pour l'assainissement, elles sont évaluées à environ 58 M€.

Les dépenses de gestion 2025 (hors frais financiers et éléments exceptionnels) sont évaluées à 93 M€, et à 50 M€ après les reversements, pour l'eau (+1 M€ par rapport au BP 2024), et à près de 40 M€ pour l'assainissement (+3 M€ par rapport au BP 2024).

L'épargne brute du budget eau (estimée à 20 M€ environ) doit permettre le financement des investissements projetés pour 36 M€, en limitant le volume d'emprunts à mobiliser : 15 M€ environ.

Pour l'assainissement, l'épargne brute (estimée à 18 M€) contribuerait à la réalisation de 44 M€ d'investissements projetés en 2025, notamment pour les réhabilitations de réseaux d'eaux usées, avec de nouveaux emprunts pour environ 25 M€.

Les modalités de comptabilisation des recettes sur ces deux budgets évolueront certainement à compter de 2025. Les écritures budgétaires et comptables sont en cours de finalisation avec les services de la DGFiP.

4 - Le stationnement : environ 30 M€ de dépenses totales prévues au BP 2025

Budget stationnement

Synthèse BA stationnement

En M€	2020	2021	2022	2023	Evol. 23/22
Recettes réelles de fonctionnement	10,7	16,8	12,5	13,1	5,2%
Dépenses réelles de fonctionnement	4,7	9,7	10,4	6,5	-37,0%
Capacité d'autofinancement brute	6,0	7,1	2,1	6,6	213,1%
Taux d'épargne brute	56,0%	42,2%	16,9%	50,2%	197,6%
Remboursement des emprunts	0,9	1,4	1,4	1,4	1,4%
Capacité d'autofinancement nette	5,0	5,8	0,7	5,2	618,9%
Taux d'épargne nette	47,1%	34,1%	5,8%	39,5%	583,4%
Dépenses d'investissement (hors dette)	23,5	3,2	4,0	8,9	120,3%
Encours de dette au 31 décembre	20,3	18,9	17,6	16,2	-8,0%
Capacité de désendettement	3,4 ans	2,7 ans	8,3 ans	2,5 ans	-70,6%

Le budget stationnement, qui regroupe les parcs soumis à tarification et la gestion des P+R à barrières, avait une capacité de désendettement de 2,5 ans fin 2023.

Les recettes de fonctionnement 2025 sont estimées à près de 10 M€ et les dépenses de gestion (hors frais financiers) sont évaluées à 7,5 M€ environ. L'épargne brute est projetée à environ 2,5 M€.

Les investissements 2025 sont projetés à près de 19 M€ (10 M€ anticipés en 2024).

Les emprunts envisagés en 2025 sur ce budget s'élèveraient à 10 M€ environ (5 M€ réalisés en 2024) et le remboursement de capital de la dette actuelle atteindrait 1,4 M€.

5 - Les locaux industriels et commerciaux : environ 1,4 M€ de dépenses totales prévues au BP 2025

Budget locaux industriels et commerciaux

Synthèse BA L.I.C.

En M€	2020	2021	2022	2023	Evol. 23/22
Recettes réelles de fonctionnement	1,1	1,9	1,4	3,1	116,6%
Dépenses réelles de fonctionnement	1,1	0,5	0,3	0,6	76,2%
Capacité d'autofinancement brute	0,1	1,4	1,1	2,5	128,6%
Taux d'épargne brute	5,8%	72,3%	77,0%	81,3%	5,6%
Remboursement des emprunts	0,1	0,1	0,1	0,1	13,9%
Capacité d'autofinancement nette	0,0	1,3	1,0	2,4	137,0%
Taux d'épargne nette	-0,3%	68,5%	71,8%	78,5%	9,4%
Dépenses d'investissement (hors dette)	0,05	0,21	0,10	0,06	-41,4%
Encours de dette au 31 décembre	0,6	0,6	0,6	0,5	-11,5%
Capacité de désendettement	9,8 ans	0,4 an	0,5 an	0,2 an	-61,3%

Ce budget annexe présente une situation saine, avec un encours de dette limité (0,4 M€ fin 2024).

Les recettes 2025 sont estimées à 1,65 M€ environ et les dépenses de fonctionnement avoisinent 1 M€.

Les investissements 2025 pourraient atteindre 0,25 M€ pour l'entretien du patrimoine économique et de la Maison des chercheurs.